Le présent Registre contenant Trente quatre feuillets, servira pendant l'an à inscrire les actes de de la Commune d Arrondissement communal d , à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par soussigné juge plein M. le Président du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Coté le 17 an 1848

Alex Moleon

Premier feuillet. 167

Alex Moleon

No 1

Leboux Jacques et Bontu Marie Anne Irma.

Du Lundi douze février mil huit cent quarante neuf à heure de midi.

Acte de Mariage de Leboux Jacques Sous lieutenant au onzième bataillon de la Garde Nationale mobile en garnison à Rueil département de Seine et Oise né à Montpellier (Hérault) le neuf septembre mil huit cent quinze âgé de trente trois ans quatre mois et trois jours fils majeur de St. Hilaire Leboux et de son vivant cultivateur décédé à Montpellier le quatre février mil huit cent trente six et de Marie Anne Caux de sa veuve aussi décédée à Montpellier le quinze septembre mil huit cent quarante cinq d'une part

et demoiselle Marie Anne Irma Bontu Marchande de modes née à Lisieux (Calvados) le quinze décembre mil huit cent quinze âgée de trente trois ans un mois et vingt huit jours demeurant avec sa mère rentière Flandres numéro dix. Fille de Jean Frédéric Bontu ouvrier ébéniste décédé à Paris septième arrondissement le six Janvier mil huit cent quarante deux, et de Marie Anne Catherine Morand sa veuve âgée de cinquante deux ans, Marchande de vins demeurant à Auberviller route de Flandre numéro dix sa mère ici présente et consentante d'autre part

Les actes préliminaires du présent mariage sont ici promesses publiés en cette Mairie les vingt et un et vingt huit Janvier présente année et en la mairie de Rueil les dimanche de la présente année, et y affichés aux termes de la loi. Les actes de naissance des époux l'acte de décès du père de l'époux de ses actes de décès des père et mère de l'épouse, le certificat de non opposition délivré par le Maire de Rueil (Seine et Oise) en date du

Lesquels actes dûment en règle il a été donné lecture Sur les extraits représentés, lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au registre des actes de mariage et déposés au Greffe du Tribunal civil du département de la Seine

lecture a été également faite du Chapitre deux titre cinq du Code Civil intitulé du mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée les époux présents en la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en mariage l'un Marie Anne Irma Bertu l'autre Jacques Lebeux. Nous Georges Etienne Demars, Maire de la Commune d'Auberville faisant les fonctions d'officier de l'état Civil avons prononcé au nom de la loi que Jacques Lebeux et Marie Anne Irma Bertu sont unis par le mariage. Le tout en présence des Sieurs [illegible]

Le Mariage a été célébré en la Mairie d'Auberville le jour mois et an susdits.

Pour Maire d'Auberville.

Acte.

TIMBRE DE DIMENSION

N.° 1.

Garnier
Jacques Victor
et
David
Julie Elisa.

Du Samedi dix sept pluviôse mil huit cent quarante neuf à midi. Acte de Mariage de Jacques Victor Garnier négissier demeurant à Aubervilliers à la Sixième écluse du Canal St. Denis à Aubervilliers et y habitant depuis plus de six mois né à Cinchamps sur orne Département du Calvados le trois juillet mil huit cent vingt et un, âgé de vingt sept ans sept mois et quatorze jours. fils majeur de Michel Garnier Cultivateur âgé de quarante huit ans demeurant à Cinchamps sur orne département du Calvados et de Jeanne Renault son épouse sans profession demeurant au même domicile, ses père et mère d'une part. et demoiselle Julie Elisa David sans profession demeurant avec sa mère à Aubervilliers à la Sixième écluse du Canal St. Denis où elle est née le onze mars mil huit cent trente un âgée de dix sept ans onze mois et six jours. fille mineure de feu François Félix David de son vivant Marchand de vins en gros et en détail décédé à Aubervilliers le Cinq novembre mil huit cent quarante quatre et de Denise Elisabeth Théophile Michel Marchande de vins âgée de quarante trois ans, demeurant à Aubervilliers à la 6.me écluse du Canal St. Denis sa mère ici présente et consentante d'autre part. Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie les dimanche vingt huit Janvier quatre février à midi présente année et y affichée aux termes de la loi, l'acte de naissance de l'époux et de l'épouse l'acte de décès du père de l'épouse, le consentement au dit mariage par le père et la mère de l'époux fait par devant Me. Réel Notaire à Méry département du Calvados en date du seize janvier mil huit cent quarante neuf et enregistré, desquels actes dûment en forme il a été donné lecture dont sur les registres de l'état Civil de cette commune que sur les extraits représentés lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au registre des secondes minutes et déposés au greffe du Tribunal Civil de la Seine Lecture a été également faite du Chapitre Six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée les époux présents en la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en mariage l'un Julie Elisa David l'autre Jacques Victor Garnier nous, Georges Etienne Demars Maire de la Commune d'Auberville faisant les fonctions d'officier de l'état Civil, avons prononcé au nom de la loi que Jacques

Victor Garnier et Julie Elisa David sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Augustin Louis Michel âgé de quarante un ans boulanger demeurant à Paris rue puis avenue Mibray numéro sept ont déclaré maternel de l'épouse 2° François David rentier âgé de soixante trois ans demeurant à Bellerille rue des bois numéro trente deux on degré paternel de l'épouse 3° Auguste Lecaux tanneur âgé de trente deux ans demeurant aussi aux mêmes numéros deux à l'autre ami de l'épouse 4° Basile Hauduineur Charron âgé de cinquante ans demt à Auberrilliers rue du meurtier ami de l'époux tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. L'époux nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour la Classe de mil huit cent quarante un pour le Canton de Bourgueberus (Calvados) nous avons dressé le présent acte que les témoins ont signé avec nous après lecture faite fait en Mairie et publiquement conformément à la loi

Julie David

Michel

Levasseur

Hauduineur

David

Garnier

Maire

N° 2.
Boucher
Jean Baptiste
et
Durand
Adèle françoise.
Pauline

Du lundi vingt six février mil huit cent quarante neuf, à midi. Acte de mariage de Honoré Jean Baptiste Boucher, charron demeurant à Auberrilliers rue charron numéro trois, où il est né le douze floréal an douze, équivalant au deux mai mil huit cent quatre, âgé d'quarante quatre ans, huit mois et vingt quatre jours fils majeur de Jean Baptiste Boucher rentier âgé de soixante quinze ans, demeurant à Auberrilliers et défunte Marie françoise Bidault décédée à Auberrilliers le vingt trois Janvier mil huit cent trente, les père et mère. L'époux ici présent et consentant d'une part. Et Mademoiselle françoise Adèle Pauline Durand couturière demeurant avec sa mère à Auberrilliers rue charron numéro

deux neuf, où elle née le vingt huit Janvier mil huit cent vingt deux, âgée de vingt sept ans et vingt neuf jours fille majeure de Denis Durand décédé et Françoise Pauline Levasseur Julliet mil huit cent trente deux, et de Marie Louise Véronique Bazureau âgée de quarante six ans couturière demeurant à Auberrilliers rue charron numéro deux neuf ici père et mère. La mère ici présente et consentante d'autre part. Les actes préliminaires sont les promesses de dispositions mariage publiées en cette mairie les onze et dix huit février de la présente année à midi et y affichée aux termes de la loi, les actes de naissance des époux, les actes de décès du père de l'épouse et de la mère de l'époux desquels actes dûment en forme il a été donné lecture tant sur les registres de cette commune que sur les extraits représentés lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au registre de cette minute et déposés au greffe du tribunal civil de la Seine. L'époux nous a déclaré avoir été marié en premières noces à Demoiselle Henriette Adélaïde Durand décédée à Auberrilliers le seize Janvier mil huit cent quarante huit. Lecture a été faite du Chapitre Six titre cinq du Code civil intitulé du mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée, les époux présents à la mairie ayant déclaré à haute voix prendre en mariage l'un Françoise Adèle Pauline Durand l'autre Honoré Jean Baptiste Boucher, Témoins Georges Etienne Benard, Maire d'Auberrilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons déclaré au nom de la loi que Honoré Jean Baptiste Boucher et Françoise Adèle Pauline Durand sont unis par le mariage. Le tout en présence des quatre témoins ci-après désignés 1° Christophe Houdet blanchisseur âgé de cinquante trois ans demeurant à Faugirard père maternel de l'époux, 2° Gilles Nicolas Houdet âgé de cinquante quatre ans Maréchal forgeron demeurant à la Courneuve père maternel de l'époux, 3° Paul Charles Bordier Cultivateur âgé de cinquante quatre ans Oncle maternel de l'épouse. 4° Marie Lazare Bazureau Couvreur âgé de quarante huit ans demeurant à Ivry (Banlieue) Oncle maternel de l'épouse. Tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. Nous avons en conséquence dressé le présent acte que les Témoins et les parties ont signé après lecture faite

L. S. L. P.

N. 3.

Sisteron
Modeste
et
Bouchet
Marie Isabele.

Fait en Mairie et publiquement
Conformément à la loi.
f — a p Durand h. j. Bs Bouchet
f l'n Bazureau
gn Goudet Bouchet
p Bordier Mel Bazureau
Maire

Du mardi treize mars mil huit cent quarante neuf à onze heures du matin. Acte de Mariage de Modeste Sisteron ancien maître ouvrier au premier regiment du Genie demeurant depuis plus d'une année à Auberrilliers sur le chemin de Noisy né à Lorgues Arrondissement de Draguignan le trente août mil huit cent dix âgé de trente huit ans six mois et onze Jours fils majeur de feu Louis Gabriel Sisteron décédé audit Lorgues le Trente un Juillet mil huit cent Trente cinq et de dame Anne Maunier résidant au dit Lorgues Département du Var où elle est propriétaire et Cultivatrice ses père et mère d'une part, et Mlle admise de Marie Isabele Bouchet épicière demeurant à Auberrilliers route de Flandres proche le fort d'Auberrilliers, née à Ourcel-Maison arrondissement de Clermont Département de l'Oise le trente un août mil huit cent sept âgée de quarante un ans six mois et dix Jours, fille majeure de Remy Auguste Bouchet Cordonnier âgé de Soixante Dix ans demeurant à Ourcel-Maison (Oise) et de feue Marie Madeleine Mignot décédée le Vingt Six février mil huit cent quarante cinq à Ourcel-Maison (Oise) ses père et mère d'autre part. Les actes préliminaires Sont la promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie les dimanche quatre et Onze février présente année, à midi, et y affichée aux termes de la loi. Les actes de naissance des époux les actes de décès du père de l'époux et de la mère de l'épouse, l'acte de consentement au mariage de la mère de l'époux fait en l'étude de Me Boisson Notaire à Lorgues (Var) dûment légalisé

Acte de consentement au mariage du père de l'époux fait en l'étude de Me Jabran notaire à Auberrilliers le premier mars mil huit cent quarante neuf. L'époux nous a justifié de sa libération du service militaire par son congé de libération daté du Trente un Décembre mil huit cent quarante huit. Lesquels actes dûment enformé il a été donné lecture sur les extraits représentés et lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au registre de seconde minute et déposés au Greffe du Tribunal civil de la Seine. Lecture a été également faite du Chapitre six titre Cinq du Code Civil intitulé du mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée, les époux présents à la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en mariage l'un Marie Isabele Bouchet l'autre Modeste Sisteron. Nous Georges Etienne Bernard Maire, officier de l'état civil de la commune d'Auberrilliers avons déclaré au nom de la loi que Modeste Sisteron et Marie Isabele Bouchet Sont unis par le mariage. Le tout en présence de quatre témoins ci-après désignés. 1° M. Louis Désiré Barre âgé de vingt six ans négociant demeurant à la Villette rue des Flandres numéro quatre vingt six 2° M. Lucien Hermenjilde Faucher boulanger âgé de trente quatre ans, demeurant à Auberrilliers rue du moutier. 3° Louis Pierre Regault Instituteur Communal âgé de trente sept ans, demeurant à Auberrilliers. 4° M. Claude Christophe Boisson, Conseiller Municipal, âgé de soixante trois ans demeurant à Auberrilliers, tous quatre témoins qui nous ont déclaré être amis et bien connaître les époux. Nous avons Desdits Les présent acte que les témoins ont signé avec nous après lecture faite. Fait en Mairie et publiquement Conformément à la loi.

Mie Bouchet Msisteron

f — Baz Lh Faucher Regault
M C Goudet

Maire

N° 4.

Borville
Jean
et
Cousin
Louise Pierrette.

Du Samedi vingt un mars mil huit cent quarante neuf à deux heures de relevée. Acte de Mariage de Jean Borville Journalier demeurant à Bobigny banlieue de Paris où il est né le cinq Juillet mil huit cent seize et âgé de trente deux ans huit mois et vingt six jours fils majeur de Pierre Borville décédé à Bobigny le vingt six mai mil huit cent quarante quatre et de Catherine Durlau aussi domiciliée à Bobigny et âgée de soixante huit ans ici présente et consentante ——— d'une part.

et Mademoiselle Louise Pierrette Cousin Journalière âgée de vingt deux ans quatre mois et onze jours née à Aubervilliers le vingt novembre mil huit cent vingt six demeurant avec sa mère rue de Paris numéro cinq fille majeure d'Eugène Louis Joseph Cousin Journalier âgé de trente un ans demeurant à Aubervilliers rue Charron et de Marie Catherine Michelle Cousin Journalière âgée de cinquante huit ans demeurant aussi à Aubervilliers rue dite susdit numéro cinq. Les père et mère ici présents et consentants ——— d'autre part.

Les actes préliminaires du mariage sont la promesse de présent mariage publiée en cette mairie et en la Mairie de Bobigny les dimanches consécutifs onze et dix huit mars de la présente année et y affichée aux termes de la loi les actes de naissance des époux les actes de décès du père et de la 1re femme de l'époux le Certificat de non opposition délivré par le Maire de Bobigny en date du vingt mars présente année. Desquels actes dument en forme il a été donné lecture Tenus sur les registres de cette Commune que sur les extraits représentés. Lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au registre second de minutes et déposés au Greffe du Tribunal Civil de la Seine.

L'époux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement pour la Classe de mil huit cent trente six Canton de Pantin. Lecture a été faite du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage.

Aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant été signifiée: les époux présents à la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en mariage l'un l'autre Jean Borville et Louise Pierrette Cousin Nous Georges Etienne Demarle Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'Officier de l'Etat Civil avons déclaré au nom de la loi que Jean Borville et Louise Pierrette Cousin sont unis par le mariage. A laquelle présence des quatre témoins ci-après désignés 1° François Borville âgé de quarante ans nourrisseur demeurant à Bobigny frère de l'époux 2° Joseph Pierre Borville Journalier âgé de vingt huit ans demeurant à Bobigny aussi frère de l'épouse 3° Cousin Collot Jean Bte Cultivateur à Evreux âgé de cinquante un ans cousin paternel de l'épouse. 4° Pierre Michel Demarle propriétaire Cultivateur à Aubervilliers âgé de trente un ans y demeurant et parrain de l'épouse. Tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous après lecture faite à l'exception du père et de la mère de l'époux qui ne savent signer, de ce requis ainsi que la mère de l'époux. Fait en mairie et publiquement conformément à la loi.

J. V. Borville Jn Borville Collot L Pe Cousin
J P Borville P M Demarle
Le Maire

Du Samedi Vingt un avril mil huit cent quarante neuf à neuf heures du matin. Acte de Mariage de Monsieur Louis Laurent Cousin Propriétaire Cultivateur demeurant à Aubervilliers rue du Landy numéro neuf où il est né le vingt quatre Thermidor an treize équivalant au douze août mil huit cent cinq âgé de quarante trois ans huit mois et neuf jours fils majeur de feu Jean Louis Cousin décédé Cultivateur à Aubervilliers le vingt trois novembre mil huit cent quatorze et de Claire Marie Thibaut rentière âgée de soixante deize neuf ans demeurant à Aubervilliers rue du monstier les père et mère la mère a le présente et consentante ——— d'une part.

N° 5.

Cousin
Louis Laurent
et
Bordier
Adeleine Adelaïde

le sieur Louis Laurent Cousin est veuf en premières noces de Antoinette Désirée Pierson de son vivant Cultivatrice, décédée à Aubervilliers le douze février mil huit cent quarante neuf.

et dame Madeleine Adélaïde Bordier revendeuse de légumes demeurant à Aubervilliers rue aux reines numéro trente trois où elle est née le treize novembre mil huit cent huit, âgée de quarante ans, cinq mois et huit jours fille majeure de feu Louis Jacques Bordier de son vivant Cultivateur demeurant à Aubervilliers où il est décédé le douze février mil huit cent trente sept, et de Françoise Nicolle Adelaïde Boucher de son vivant journalière décédée à Aubervilliers le vingt cinq avril mil huit cent trente quatre. Lesquels ont dit

Que future Mlle Madeleine Adélaïde Bordier veuve en premières noces de Lame André Boileau de son vivant Jardinier décédé à Aubervilliers le dix huit décembre mil huit cent quarante sept. d'autre part

Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage publiée en cette mairie les dimanches cinq huit et quinze avril présente année à midi et y affichée aux termes de la loi. les actes de décès des époux l'acte de décès de la première femme de l'époux, l'acte de décès du premier mari de l'épouse l'acte de décès du père de l'époux enfin les actes de décès du père et de la mère de l'épouse lesquels actes dûment en règle il a été donné lecture sur les registres de l'état Civil de cette commune. Lecture a été également faite du chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée, les époux présents à la Mairie ayant déclaré Séparément à haute voix prendre en mariage Lun Madeleine Adélaïde Bordier l'autre Louis Laurent Cousin : nous Georges Etienne Bernard Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Louis Laurent Cousin et Madeleine Adélaïde Bordier sont unis par le mariage. Tout en présence des personnes ci après dénommées

N°. 6.

Davin.

Marie Alexandre.

et

Lemaître

Marie Reine.

1°. Pierre Paul Laurent Alexandre cultivateur demeurant à Aubervilliers rue aux Reines âgé de cinquante ans, beau père de l'époux 2°. Nicolas Jacques Boucher Jardinier rue du Landy numéro sept cousin paternel de l'époux 3°. Nicolas Philippe Gendarme Cultivateur et Membre du Conseil Municipal d'Aubervilliers y demeurant rue aux reines, cousin paternel de l'épouse. 4°. Pierre Laurent Boucher cantonnier âgé de quarante cinq ans demeurant à Aubervilliers rue aux reines, cousin, oncle de l'épouse. Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux : Nous avons dressé de présent acte que les témoins et parties ont signé avec nous après lecture faite, à l'exception de l'Epouse, des 1er. Témoin et du dernier qui ne savent signer de ce requis.

Fait en Mairie et publiquement conformément à la loi. A Cousin Bouchet

Gendarme

Maire

Du Lundi vingt trois avril mil huit cent quarante neuf à midi. Acte de Mariage de Mr. Honoré Alexandre Davin cultivateur demeurant à Aubervilliers chez sa mère, rue du monstier N°. 11 où il est né le huit Janvier mil huit cent dix neuf, âgé de trente ans trois mois et quinze jours fils majeur de feu Charles Simon Davin de son vivant Cultivateur, décédé à Aubervilliers le dix huit mai mil huit cent quarante deux, et de Marie Louise Alexandrine Boudier Cultivatrice âgée de Cinquante neuf ans demeurant à Aubervilliers rue du monstier N°. 11. ——— d'une part.

et Mlle Marie Reine Lemaître cultivatrice, demeurant à Aubervilliers chez ses père et mère rue Charron N°. 20, âgée de vingt trois ans Sept mois et huit jours née en la Commune de la Courneuve près d'Aubervilliers le quinze Septembre mil huit cent vingt cinq, fille majeure de Mr. Jacques Lemaître

propriétaire et Cultivateur, membre du Conseil municipal de cette Commune, y demeurant rue Charron n°. 20 et de Mme Marie Reine Pingard Cultivateur âgée de quarante neuf ans ses père et mère d'autre part. La mère des époux dits ici présente et ce époux ici présents et consentants. Les actes préliminaires, dont la promesse du présent Mariage a été faite en cette Mairie les dimanches consécutifs, huit et quinze avril présente année dûment affichés aux termes de la loi. Les actes de Naissance des époux, acte de décès du père des époux, desquels actes dûment en règle il a été donné lecture tant sur les registres de l'état Civil de cette Commune que sur les extraits représentés. Lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous sont annexés au registre de ce dernier minute et déposés au Greffe du tribunal Civil du département de la Seine. Lecture a été également faite du Chapitre Six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous y ayant été signifiée les époux présents à la Mairie y ayant déclaré de vouloir contracter mariage l'un Honoré Alexandre Davin sans Marie Reine Demaître Mme Georges Etienne Demars Maire officier de l'état Civil de la Commune d'Auberrilliers ayant déclaré au nom de la loi que Honoré Alexandre Davin et Marie Reine Demaître sont unis par le mariage. Le tout en présence des témoins à ce requis dénommés 1°. Mr. Louis Antoine Pingard, Cultivateur âgé de cinquante six ans demeurant rue Charron n°. 18 à Auberrilliers oncle maternel de l'épouse 2°. Mr. Louis Demaître âgé de cinquante ans Cultivateur à Auberrilliers rue des noyers n°. 8 oncle paternel de l'épouse 3°. Louis Toussaint Boudier âgé de quarante neuf ans Marchand de vins demeurant rue de Pantin à la couronne, oncle maternel de l'époux 4°. Simon Toussaint Davin charretier âgé de vingt un ans demeurant à Auberrilliers

Sept 179
47

ami des Parties présentes de l'époux. Nous avons dressé le présent acte que les parties et témoins ont signé avec nous après lecture faite à l'exception de l'époux et du quatrième témoin qui ne sait de ce requis.

Fait en Mairie et publiquement conformément à la loi.

M R Demaître M R Pingard
M C A Boudier L Demaître
L Demaître L A Pingard
L T Boudier L'Adjoint Maire

47.
Lapaire
François.
et
Budret
Marie Reine
Adelaïde.

Du mardi vingt quatre avril mil huit cent quarante neuf à Midi. Acte de Mariage de Mr. François Lapaire, propriétaire demeurant à St. Denis, chez sa mère rue de la fromagerie N°. 10, né à Fleac département de la Charente, le dix neuf novembre mil huit cent vingt quatre, âgé de vingt quatre ans cinq mois et cinq jours fils mineur quant au mariage de feu Pierre Lapaire décédé propriétaire à St. Denis, le vingt trois Juin mil huit cent quarante sept. et de Dame Marie Matard, sa veuve, propriétaire domiciliée à St. Denis rue de la fromagerie N°. 10, le père et mère de la mère à ce présente et consentante: ——— d'une part.
et Dlle Marie Reine Adélaïde Budret, cultivatrice, demeurant chez ses père et mère à Auberrilliers, rue de Pantin N°. 14, où elle est née le treize novembre mil huit cent vingt sept. âgée de vingt et un ans cinq mois et onze jours, fille majeure de Nicolas Christophe Budret cultivateur âgé de cinquante et un ans, et de Thérèse Reine Boscharmé, son épouse aussi Cultivatrice âgée de cinquante un ans, demeurant tous deux à Auberrilliers, ses père et mère ici présents et consentants, la dite Marie Reine Adélaïde Budret, Mineure en premières noces de Sieur Nicolas Hébert, lorsqu'en vivant Cultivateur décédé à Auberrilliers le dix huit Juin mil huit cent quarante huit. ——— d'autre part.

Les actes préliminaires, sont la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie & en celle de la Mairie de St. Denis les Dimanches huit et quinze Avril de la présente année et y affichées aux termes de la loi, après publications ainsi les actes de Naissance des époux l'acte de décès du père de l'époux et le Certificat de non opposition au présent mariage délivré par Mr. un de Messieurs les Adjoints aux Maires de la Ville de St. Denis en date du vingt et un avril présente année, l'acte de décès du premier mari de l'épouse. Des quels actes dument informé il a été donné lecture tant sur les registres de l'état Civil, de cette Commune que sur les extraits représentés. Les quels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au Registre Seconde minute et Déposés au Greffe du Tribunal Civil du Département de la Seine. Lecture a été également faite du Chapitre Six Titre cinq du Code Civil intitulé du mariage: Aucune opposition au présent mariage nous ayant été signifiée: Les époux présents à la dite mairie ayant déclaré séparément à haute voix prendre en Mariage l'un Marie Reine Adelaïde Budret, l'autre François Lapaire, Nous Joseph Etienne Bernard, Maire de la Commune de Aubervilliers faisant les fonctions d'Officier public de l'état Civil, avons prononcé au nom de la loi que François Lapaire et Marie Reine Adelaïde Budret sont unis par le Mariage. Le tout en présence des Srs. Pre. Alexis Couturier Mr. Epicier âgé de quarante sept ans demeurant à St. Denis rue de la fromagerie N°. 12. 2°. Nicolas Bernard Mr. de vins âgé de quarante cinq ans demeurant à St. Denis rue de la fromagerie tous deux amis de l'époux 3°. Alexis Budret blanchisseur âgé de cinquante neuf ans demeurant à St. Denis rue de la Boulle N°. 21 Oncle paternel de l'époux 4°. Alexis Christophe Budret Cultivateur à Aubervilliers âgé de trente un ans frère de l'époux tous quatre Témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. Lesquels nous ayant justifié avoir Satisfait à la loi sur le recrutement pour la Classe de mil huit cent quarante trois pour le Canton de St. Denis. Nous avons dressé le présent acte que les parties et témoins ont signé avec nous après lecture faite. Fait en Mairie publiquement. Et Immédiatement après la lecture de la mère de l'époux nous a déclaré ne savoir signer de ce requise.

Marie Reine Adelaïde Budret — Lapaire — Couturier — Budret — Bernard — Bernard

Légalisée le Maire:

N°. 8.

Magnin,
Honoré Marie
et
Béron,
Marie Louise Hortense

Timbre de dimension — 25 centimes — Seine

Fait 181

Du Jeudi vingt six avril mil huit cent quarante neuf, à trois heure de midi. Acte de Mariage de **Honoré Marie Magnin** charretier, demeurant chez son père, à Aubervilliers rue de Montfaucon N°. 7 où il est né le dix sept décembre mil huit cent vingt trois, âgé de vingt cinq ans, quatre mois, et neuf Jours. fils majeur de feu Guillaume Sébastien Magnin de son vivant cultivateur décédé à la Courneuve le cinq mai mil huit cent trente deux. et de feue Marie Lucie Bonneau, sans profession, décédée à l'âge de cinquante sept ans, à Aubervilliers, le trente août mil huit cent quarante Sept. d'une part. et de Mlle. **Marie Louise Hortense Béron**, Cultivatrice, demeurant avec sa mère rue aux reines N°. 4, à Aubervilliers, où elle est née le quatorze Juillet mil huit cent trente. âgée de dix huit ans neuf mois et douze Jours. fille mineure présent au Mariage de Mr. Jacques Louis Sébastien Béron rentier âgé de quarante un ans demeurant à la Villette grande rue N°. 66 et de Mme. **Marie Hortense Elisa Boudier** Cultivatrice demeurant à Aubervilliers, rue aux reines N°. 4, les père et mère: la dite dame Marie Hortense Elisa Boudier a donné son consentement au mariage par acte passé devant Me. Jahan Notaire à Aubervilliers le treize avril présente année et dûment légalisé le quatorze du même mois. Le père ici présent et consentant d'autre part. Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage publiée en cette mairie les dimanches deux Considérés dix huit et vingt cinq mars présente année et y affichée à midi aux termes de la loi et aussi publiée en la Mairie de la Villette les dimanches quinze et vingt deux avril présente année & y affichées aux termes de la loi. Les actes de Naissance des époux, l'acte de décès du père et de la mère de l'époux, le Consentement au mariage présent, donné par la mère de l'épouse ci dessus relaté, et le Certificat de non opposition délivrés par Mr. le Maire de la Villette en date du Vingt avril avril mil huit cent quarante neuf; des quels actes dument informé, il a été donné lecture tant sur les extraits représentés ainsi que sur les registres de l'état Civil de cette commune, les quels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au registre de la minute, déposés au greffe du Tribunal Civil

de la Seine. Lecture a été également faite du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée les époux présents à la Mairie ayant déclaré séparément et hautement vouloir contracter mariage l'un Marie Louise Hortense Chéron, l'autre Honoré Marie Magnin Sous Georges Etienne Demarest, Maire de la Commune d'Auberrilliers faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil avons prononcé au nom de la loi que Honoré Marie Magnin et Marie Louise Hortense Chéron sont unis par le mariage. Le tout en présence des quatre témoins ci après désignés. 1° M. Honoré Marguerite Magnin propriétaire Cultivateur membre du Conseil Municipal de cette Commune âgé de quarante sept ans père aîné de l'époux 2° François Elie Bonneau cultivateur âgé de Cinquante cinq ans demeurant à Auberrilliers Oncle maternel de l'époux 3° Marie Joseph Boudier Cultivateur âgé de Cinquante un an demeurant à Auberrilliers ami des Contractants 4° François Marie Chéron âgé de Trente sept ans oncle paternel de l'époux demeurant à Bezons tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. Les parties et les quatre témoins ci après avons prêté en nos mains le serment prescrit par la loi et en conformité de l'arrêté du trente mars mil huit cent huit nous ont affirmé que c'était par erreur s'il avait été dans l'acte de naissance de l'époux son père ainsi que lui ont été nommés Magnan au lieu de Magnin son véritable nom et qu'il y a identité de personnes, ainsi qu'il appert d'un acte extrait des registres de la Commune de Frotey les Vesoul en date de six Janvier mil huit cent trente cinq. L'époux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement pour la classe de mil huit cent quarante quatre pour le Canton de St Denis. Dont nous avons dressé le présent acte que les parties et témoins ont signé avec nous après lecture faite à l'exception du huitième témoin qui ne le sait de ce requis. Fait en Mairie et publiquement conformément à la loi

M. H. Magnin Oberon
M. L. H. Chéron
M. Boudier
M. Bonneau

N° 9.
Lavanne
Magnin Charles
et
Thierry
Rosalie.

Du Samedi Vingt huit avril mil huit cent quarante deux à Une heure de relevée midi Acte de mariage de Mr. François Charles Lavanne ex Pompier de la Ville de Paris actuellement Cultivateur Demeurant à Auberrilliers chez les père et mère ou du moulin N° 48 où il est né le vingt neuf Octobre mil huit cent vingt quatre âgé de vingt quatre ans cinq mois et vingt neuf jours, fils mineur quant au mariage de Mr. Jean Charles Lavanne Journalier âgé de cinquante ans et de Mr. Marie Marguerite Boucher son épouse Journalière demeurant ensemble au domicile indiqué ci dessus, âgé de cinquante ans les père et mère ici présents et consentants d'une part. Et de Mlle. Louise Rosalie Thierry Journalière demeurant chez ses père et mère à Auberrilliers née du Samedy Six Février mil huit cent vingt Six âgée de vingt trois ans Deux mois et deux Jours fille majeure de Mr. Jacques Guillaume Thierry Journalier âgé de Cinquante cinq ans et de Mlle. Marie Louise Hennier Journalière son épouse âgée de cinquante sept ans son épouse demeurant tous deux au domicile indiqué ci dessus les père et mère ici présents et consentants d'autre part. Les actes préliminaires dont la promesse du présent mariage publiée en la Mairie les dimanches consécutifs huit et quinze avril présente année et y affichée aux termes de la loi à midi les actes de naissance des époux l'acte de reconnaissance dans le corps des Sapeurs pompiers de la Ville de Paris autorisé par Mr. le Général de Brigade Bulac désigné par Mr. le Sous Intendant Militaire Lefèbure en date du trente un mars mil huit cent quarante neuf, lesquels actes dûment en règle il a été donné lecture tant des actes registres de l'état Civil de cette Commune que des actes ci dessus représentés, lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au registre Seconde minute et déposés au Greffe du Tribunal Civil du département de la Seine. Lecture a été également faite du chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée les époux présents à la Mairie ayant déclaré chacun séparément et à haute voix première

mariage sus Louise Rosalie Thierry sœur
François Charles Lavanne ? Vous Georges Etienne
Demars Maire de la Commune d'Auberrilliers faisant
fonctions d'officier public de l'état civil avons prononcé
au nom de la loi que François Charles Lavanne
et Louise Rosalie Thierry sont unis par le
mariage. A l'instant les époux nous ont déclaré qu'il
naîtra de leur un enfant du sexe féminin, inscrit sur les
registres de l'état civil de cette Commune en date du
Dix huit juin mil huit cent quarante huit sous les noms
de Marie Rosalie Louise Lavanne laquelle ils
reconnaissent pour leur fille. Le tout en présence des
témoins ci après désignés. 1° M. Charles Baptiste Minj
Cultivateur âgé de cinquante quatre ans demeurant à Auberrilliers
rue aux reines Oncle maternel de l'époux 2° François Lavanne
Cultivateur âgé de cinquante cinq ans Oncle paternel de l'époux
Demeurant à Auberrilliers rue aux reines N° 50. 3° Nicolas
Benjamin Meunier cultivateur âgé de quarante huit ans
Demeurant à Auberrilliers rue aux reines N° 50. Oncle maternel
De l'épouse. 4° Louis Michel Briegevin nourrisseur
à la Courneuve âgé de cinquante cinq ans cousin
maternel de l'épouse Tous quatre témoins qui nous ont
déclaré bien connaître les époux. Nous avons de tout
présent acte que les témoins et nous ainsi que les
parties ont signé après lecture faite à l'exception du
2e témoin et de l'épouse qui ne le savent de ce
requis. Fait et passé publiquement conformément à la

L. Thierry - M. C. Lavanne

M. M. Boucher

J. C. Lavanne C. B. Minj

L. G. Thierry Meunier

J. N. Briegevin

Maire

N° 10.

Mézière
Pierre Louis
et
Gahery
Anne Marie
Julienne.
Jean Maignan.

Dix 185

Du Jeudi dix mai mil huit cent quarante neuf, à dix heures du matin, Acte de mariage de M. Pierre Louis Mézière cultivateur, demeurant à Auberrilliers chez son père, rue du moutier, né à Auberrilliers le vingt neuf septembre mil huit cent treize, âgé de trente cinq ans, sept mois et onze Jours. fils majeur de Jean Louis Mézière cultivateur âgé de soixante et un an demeurant à Auberrilliers rue du moutier et de Marie Michel Catherine Mardy, de lui ici présent et consentant ainsi qu'il appert. et de Anne Marie Julienne Gahery sans profession de nourrisseur demeurant à Auberrilliers rue aux reines N° 34 née à Ceaucé département de l'Orne le premier Octobre mil huit cent dix huit âgée de trente ans sept mois et neuf Jours fille majeure de M. Pierre Gahery et de Anne Lebossé tous deux cultivateurs demeurant tous deux au dit Ceaucé département de l'Orne consentant au présent mariage par un acte dûment légalisé et enregistré par Me Gustave Cheux notaire à la résidence de Ceaucé en date du vingt quatre avril mil huit cent quarante neuf. Les père et mère. La dite Anne Marie Julienne Gahery est veuve en premières noces du Sieur Jean Maignan de son vivant nourrisseur Laquelle a Auberrilliers le vingt trois février mil huit cent quarante huit d'autre part. Les actes préliminaires ont été faits de la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie les dimanches consécutifs vingt deux et vingt neuf avril présente année à midi et y affichée aux termes de la loi: les actes de naissance des époux l'acte de décès de la mère de l'époux et l'acte de décès de feu premier mari de l'épouse le consentement au mariage des père et mère de l'épouse dont il a été parlé plus haut desquels actes dûment informé il a été donné lecture tant sur les registres de l'état Civil de cette Commune que sur les extraits y présentés: lesquels extraits après avoir été

N°. 11.
Lucotte
Jacques
à
Borde
Marie Angélique.

paraphés par les époux et nous devons annexées au registre Seconde minute et déposés au Greffe du Tribunal Civil du département de la Seine. Lecture a été également faite du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage : aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée. les époux présents à la Mairie ayant déclaré chacun séparément et à haute voix prendre en mariage l'un Pierre Louis Mérière l'autre Anne Marie Julienne Gahery. Nous Georges Etienne Demarest Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil avons prononcé au nom de la loi que Anne Marie Julienne Gahery et Pierre Louis Mérière sont unis par le mariage. Le tout en présence des quatre témoins à après désignés 1°. M. Augustin Christophe Mérière âgé de vingt neuf ans Cultivateur demeurant à Aubervilliers frère de l'époux. 2ème Témoin M. Christophe Lecocq âgé de soixante onze ans rentier demeurant rue de paris à Aubervilliers ami de l'époux. 3ème Témoin M. Jean Antoine Viotte Cultivateur âgé de cinquante deux ans demeurant à la Courneuve ami de l'épouse. 4°. Jacques Louis Gahery Cordonnier frère de l'épouse âgé de vingt cinq ans demeurant à Paris rue de la grande truanderie N°. 10. nous avons reçu la déclaration des témoins qui connaissent bien les époux et ont signé avec nous après lecture faite et après le tout signé par les époux et les 4 témoins fait en Mairie et publiquement conformément à la loi. P. L. Mérière Gahery

Du samedi dix mai mil huit cent quarante neuf à Sept heures du soir. Acte de mariage de M. Jacques Lucotte Maçon demeurant depuis plus d'une année à Aubervilliers chez ses père et mère rue d'Flandre N°. 15 âgé de vingt cinq ans et douze jours né à Charenton Département de la Seine le trente avril mil huit cent vingt quatre : fils majeur de M. Claude Lucotte profession de Journalier âgé de quarante neuf ans et de Florentine Carpentier son épouse âgée de cinquante huit ans Ses père et mère demeurant au domicile indiqué ci-dessus et à ce présents et consentants d'une part. et de Mlle Marie Angélique Borde Journalière demeurant à Aubervilliers rue aux reines N°. 11 âgée de quarante ans Six mois et huit jours née à Aubervilliers le quatre novembre mil huit cent Sept. fille majeure de Pierre Bernard Borde de son vivant Serrurier décédé à Paris Douzième arrondissement le vingt huit Juin mil huit cent quarante quatre et de Marie Louise Leboire aussi décédée sans profession à Aubervilliers le vingt un Septembre mil huit cent vingt huit. d'autre part. Les actes préliminaires ont été la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie les dimanches Cinq actuels vingt neuf avril et Six mai de la présente année et y affichée aux termes de la loi à midi. les actes de naissance des époux les actes de décès des père et mère de l'épouse desquels actes dûment informé il a été donné lecture tant sur les registres de l'état Civil de cette Commune que sur les extraits représentés, lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au registre Seconde minute et déposés au Greffe du Tribunal Civil du département de la Seine. lecture a été également faite du Chapitre Six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée : les époux présents à la dite mairie ayant déclaré chacun séparément et à haute voix prendre en mariage l'un Marie Angélique Borde l'autre Jacques Lucotte. Nous, Georges Etienne Demarest

Maire de la Commune d'Auberrilliers faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune avons prononcé au nom de la loi que Jacques Lucotte et Marie Angélique Bove sont unis par le mariage. Lecture en présence des 4 témoins ci après désignés: 1° Christophe Augustin David âgé de quarante sept ans Maçon à la chapelle St. Denis 17 rue des Carmelites ami de l'époux. 2° Pierre Hérou Maçon âgé de cinquante quatre ans demeurant à Auberrilliers rue de Paris N° 3 ami de l'époux. 3° Joseph Benjamin David Cultivateur âgé de trente deux ans demeurant à Auberrilliers rue du moutier N° 11 ami de l'époux. 4° Ignace Hemet Cultivateur âgé de vingt quatre ans demeurant à Auberrilliers rue St Maur N° 7 ami de l'épouse tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. L'époux nous a justifié de sa libération du service militaire par son acte de remplacement en date du trente un décembre mil huit cent quarante deux par le Sous-Intendant Militaire de Rouen. Les parties et les quatre témoins après avoir prêté en nos mains le serment prescrit par la loi et en conformité de l'arrêté du Conseil d'état en date du quatre Thermidor an Treize (vingt trois Juillet Mil huit cent cinq) nous ont déclaré et affirmé que ni eux ni nous ne connaissons aucun empêchement légal à leur présent mariage. Nous avons donné lecture de l'acte de naissance des époux, de l'acte de décès du père de l'épouse, de l'acte de décès du père de l'épouse, de l'acte de décès de la mère de l'épouse. Nous avons donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé des droits et des devoirs respectifs des époux. Nous avons demandé à chacun des époux s'il entendait prendre pour femme ou pour mari la personne présente. Chacun des époux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Jacques Lucotte et Marie Angélique Bove sont unis par le mariage. Le tout en présence des 4 témoins ci après désignés: 1° Christophe Augustin David âgé de quarante sept ans Maçon à la chapelle St. Denis 17 rue des Carmelites ami de l'époux. 2° Pierre Hérou Maçon âgé de cinquante quatre ans demeurant à Auberrilliers rue de Paris N° 3 ami de l'époux. 3° Joseph Benjamin David Cultivateur âgé de trente deux ans demeurant à Auberrilliers rue du moutier N° 11 ami de l'époux. 4° Ignace Hemet Cultivateur âgé de vingt quatre ans demeurant à Auberrilliers rue St Maur N° 7 ami de l'époux tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. L'époux nous a justifié de sa libération du service militaire par son acte de remplacement en date du trente un décembre mil huit cent quarante deux par le Sous-Intendant Militaire de Rouen. Les parties et les quatre témoins après avoir prêté en nos mains le serment prescrit par la loi et en conformité de l'arrêté du Conseil d'état en date du quatre Thermidor an Treize (vingt trois Juillet Mil huit cent cinq) nous ont déclaré et affirmé que ni eux ni nous ne connaissons aucun empêchement légal à leur présent mariage. Nous avons donné lecture de l'acte de naissance des époux, de l'acte de décès du père de l'épouse, de l'acte de décès de la mère de l'épouse. Nous avons donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé des droits et des devoirs respectifs des époux. Nous avons demandé à chacun des époux s'il entendait prendre pour femme ou pour mari la personne présente. Chacun des époux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que les époux sont unis par le mariage. Dont acte fait et passé en la mairie d'Auberrilliers les jour mois et an susdits en présence des parties et des témoins qui ont signé avec nous après lecture faite.

Lucotte Lucotte père

C. A. David

Bove J. B. David

Le Maire

N° 12.
Beygbeder-Calay
Jean
et
Schumacher
Florence Henriette

183

Du Samedi deux Juin mil huit cent quarante neuf à 1 heure de midi. Acte de mariage de Jean Beygbeder-Calay âgé de vingt neuf ans six mois et huit jours profession de raffineur de sucre demeurant à la Villette (Banlieue) rue de Flandres N° 73. né à Salies département des Basses Pyrénées le vingt cinq novembre mil huit cent dix neuf fils majeur de feu Jean Samuel Beygbeder-Calay de son vivant sucrier et décédé audit Salies le neuf avril mil huit cent trente neuf. et de Jeanne Darrigrand sans profession son épouse laquelle demeure à Salies (Basses Pyrénées) et a donné son consentement au dit mariage par son brevet passé par devant Me Pierre Dupourque Notaire à la résidence de Salies Basses Pyrénées en date du treize avril mil huit cent quarante neuf dûment enregistré et légalisé d'une part. et Mlle Florence Henriette Schumacher Blanchisseuse demeurant chez ses père et mère à Auberrilliers rue de Paris âgée de dix neuf ans cinq mois et deux jours née à Graville Seine inférieure le trente un décembre mil huit cent vingt neuf fille mineure de Jean Schumacher ouvrier raffineur âgé de cinquante un ans demeurant à Auberrilliers rue de Paris et de Louise Justine Furiet son épouse journalière âgée de cinquante deux ans, ses père et mère ici présents et consentants d'autre part. Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie et en la Mairie de la Villette les dimanches consécutifs vingt neuf avril et six mai de la présente année et y affichés à midi aux termes de la loi. Les actes de naissance des époux l'acte de décès du père de l'époux, le consentement à mariage un brevet dont il a été parlé plus haut dûment légalisé et enregistré. Le Certificat de non opposition au mariage délivré par Mr le Maire de la Villette en date du premier juin mil huit cent quarante neuf, lesquels actes dûment en règle il a été donné lecture sur les extraits représentés, lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au registre des minutes et déposés au Greffe du tribunal civil du département de la Seine lecture a été également faite du Chapitre Six titre cinq du code

N.° 13.
Bouvier
Jean.
et
Bodin
Françoise Rosalie

Civil intitulé du mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée, les époux présents à Mairie nous ayant déclaré chacun séparément et à haute voix prendre en mariage l'un Florence Henriette Schumacher l'autre Jean Baptiste Calay ? Nous Georges Etienne Demars Maire de la Commune d'Auberrilliers officier public de l'état Civil avons prononcé au nom de la loi que Mr. Jean Baptiste Calay et Mlle. Florence Henriette Schumacher sont unis par le mariage. Le tout en présence des quatre témoins ci après désignés: 1.° Alexandre Boncelet âgé de trente trois ans rentier demeurant à Paris rue de Poulet N.° 10 ami de l'époux 2.° Pierre Frédéric Gallot Artiste peintre âgé de Vingt deux ans demeurant rue de Bondy N.° 126. à la Villette ami de l'époux 3.° Jean Schumacher Orfèvre oncle de l'épouse âgé de Trente Sept ans demeurant à la Villette route de Flandres N.° 188. 4.° Pierre Christophe Demars Cousin maternel de l'épouse Cultivateur à Auberrilliers âgé de Trente Sept ans — Tous quatre témoins que nous ont déclaré bien connaître les époux. Lesquels nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'Armée pour la Classe de mil huit cent trente neuf pour le canton de Salies (Basses pyrénées) suivant certificat annexé aux pièces. Dont et dont avons dressé le présent acte que les témoins et nous ainsi que les parties ont signé après lecture faite et lecture faite. Les époux de la mariée l'époux et les 3.e témoins qui ne le savent pas ont signé

Fait en Mairie et publiquement
Conformément à la loi.

Jean Baptiste Calay
Florence Schumacher
Gallot
Jean Schumacher
Demars
Demars
Maire

Du Samedi Dix huit Juin mil huit cent quarante neuf à trois heures de relevée. Acte de Mariage de Mr. Jean Bouvier profession de meunier demeurant depuis plus de sept mois chez Mr. Jules Mareaud Maître meunier à la Cinquième écluse du Canal St. Denis à Auberrilliers né à Rosoy (Haute marne) le dix Juin mil huit cent quinze âgé de trente trois ans onze mois et vingt trois jours fils majeur de Joseph Bouvier de son vivant cultivateur décédé à Rosoy département de la Haute Marne le vingt Sept Janvier mil huit cent quarante sept. et de Jeanne Varney propriétaire demeurant à Rosoy laquelle donne son consentement au présent mariage par acte passé en l'étude de Mes. Jules Guérin Notaire à la résidence de Jays Pleillot (Haute Marne) le vingt Sept mai mil huit cent quarante neuf dûment légalisé et enregistré. Les père et mère d'une part. Le dit Jean Bouvier Veuf en premières noces de Marie Lamotte de son vivant (sans profession) décédée à la Villette le quatorze Juillet mil huit cent quarante Sept. et Dlle. Françoise Rosalie Bodin Cuisinière demeurant à Auberrilliers depuis plus de six mois chez Mr. Jules Mareaud Maître meunier à la 5.ème écluse du Canal St. Denis âgé de vingt sept ans sept mois et quinze jours né au Bourg de Chenu département de la Sarthe le dix huit octobre mil huit cent vingt un fille de feu François Bodin de son vivant Boucher décédé au dit Bourg de Chenu département de la Sarthe le vingt un octobre mil huit cent vingt Sept et de Jeanne Huard de Boucherie demeurant au Bourg de Chenu aujourd'hui remariée en Deuxième noces à Mr. François Houlard. Laquelle donne son consentement audit mariage par acte passé par devant Me. Pierre Poitier Notaire à la résidence de St. Germain arrondissement de la Flèche département de la Sarthe. Le dit acte dûment légalisé et enregistré. Les père et mère d'autre part. Les actes préliminaires ont été faits. La promesse du présent mariage a été publiée en cette Mairie les dimanches consécutifs vingt et vingt Sept Mai présente année à midi et y affichée aux termes de la loi. Les actes de Naissance des époux les actes

Nº 14
Baille
Louis Joseph
et
Boucher
Laurence Zaïre

Du dix sept Juin, mil huit cent quarante neuf à huit heures du matin, acte de mariage de Louis Joseph Baille, Journalier, demeurant à Aubervilliers chez Mr. David épicier rue de Paris Nº 1er. Veuf depuis dix mois de Dame Félicité Lorieux, né à la Villette Banlieue de Paris, le seize Juin, mil huit cent vingt sept âgé de vingt deux ans et onze Jours fils mineur de feu Louis Simon Baille décédé Journalier à Paris neuvième mairie, le vingt et un février mil huit cent quarante neuf, et de Dame Angélique Félicité Lorieux de son vivant couturière aussi décédée à Paris neuvième mairie le dix mai mil huit cent quarante cinq, de cujus et mère du comparant. ——— et de Mlle Laurence Zaïre Boucher Couturière demeurant à Aubervilliers, rue de la Mouttier Nº 20 née à Aubervilliers le dix sept mars mil huit cent vingt trois. âgée de vingt six ans trois mois et dix Jours, fille majeure de Jean Baptiste Boucher rentier décédé à Paris douzième mairie le huit juin mil huit cent quarante neuf et de Dame Cécile Perpétue Hautdutacur rentière âgée de cinquante huit ans demeurant à Aubervilliers rue du moutier Nº 20 ses père et mère: la mère ici présente et consentante d'autre part. Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie les Dimanches onze et dix sept mai et trois Juin présente année et y affichée à midi aux termes de la loi, les actes de naissance des époux les actes de décès du père de l'époux, celui de la mère de l'autre de décès du père de l'épouse, les quels actes dûment en forme il a été donné lecture tant sur les registres de l'état civil de cette commune que sur les extraits représentés, lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux & nous seront annexés au registre Secondes minutes et Déposés au Greffe du tribunal civil du département de la Seine. lecture a été également faite du Chapitre Six titre cinq du Code civil intitulé du mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été Signifiée les époux présents à la Mairie ayant chacun declaré les prendre en mariage l'un Laurence Zaïre Boucher l'autre Louis Joseph Baille ?

Du dix sept dudit mois, acte de décès du père de l'époux et du père de l'épouse les deux actes de consentement de la mère de l'époux et de l'épouse dont il a été donné lecture tant sur les actes de décès de la première femme de l'époux, desquels actes dûment informé il a été donné lecture tant sur les extraits représentés, lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux & nous seront annexés au registre Secondes minutes et déposés au Greffe du tribunal civil du département de la Seine. lecture a été également faite du Chapitre Six titre cinq du Code civil intitulé du mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été Signifiée les époux présents à la Mairie ayant chacun declaré les prendre en mariage l'un Laurence Zaïre Boucher l'autre Louis Joseph Baille ? Dont acte fait publiquement en Mairie, les dits jour mois et an que dessus, en présence des quatre témoins ci après désignés. Le dit Jean Pierre Lorieux âgé de quarante ans, ouvrier à Grenelle rue des entrepreneurs Nº 24 ami de l'époux 2º François Desprez âgé de quarante un an terrassier à la Villette rue de calais aussi ami de l'époux 3º Michel Louis ancien Contre Maître âgé de quarante deux ans ami de l'époux demeurant à la 5ème écluse du canal Nº Denis - Auberviliers 4º Pierre Bourrier couvreur âgé de quarante ans demeurant à Javel quai de Javel frère de l'épouse tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux Nous avons dressé le présent acte que les parties et témoins ont Signé avec nous après lecture faite à l'exception du premier témoin qui ne le sait de ce requis. fait en Mairie et publiquement conformément à la loi.

approuvé les deux mots rayés nuls Joseph au lieu de Jean.

Lorieux
Desprez
Bourrier
Louis
Dessi

Nous, Georges Etienne Demarest Maire de la commune d'Auberrilliers remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Louis Joseph Bailly et Laurence Claire Boucher sont unis par le mariage. Le tout en présence des quatre témoins à ce spécialement désignés savoir M.r Jean Simon David Marchand épicier âgé de trente huit ans demeurant à Auberrilliers 2.e Honoré Gaucher âgé de quarante six ans 3.e Charles Duval boucher âgé de trente deux ans demeurant à la Chapelle tous deux amis de l'époux 4.e Michel Etienne Trouet époux âgé de trente deux ans beau père de l'épouse demeurant à Auberrilliers et Laurent David Gautereau âgé de cinquante ans Charron oncle maternel de l'épouse demeurant aussi à Auberrilliers tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux les parties et les témoins après avoir prêté en nos mains le serment prescrit par la loi de Conformité à l'avis du Conseil d'état du vingt trois Juillet mil huit cent cinq nous ont déclaré et affirmé ce que ci dessus connaissant bien les époux et ils ignorent les lieux de décès et le dernier domicile des aïeuls et aïeules de l'époux. Le tout nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour la Classe de mil huit cent quarante sept pour le Canton de Canton. Nous avons de plus déclaré que les parties et témoins ont signé avec nous après lecture faite. ——

Fait en Mairie et publiquement conformément à la loi. ——

Signé trois mots nuls. Deuxième témoin: Pierre Etienne Trouet ami de l'époux âgé de trente six ans demeurant à Auberrilliers

J.s David Z.n boucher L. J. Bailly

L.B Boucé avoué Gautereau

L.C Lecuyer

J. Demarest Maire

No. 15.

Demars Nicolas Louis et Demars Marie Augustine.

Du Samedi quinze septembre mil huit cent quarante neuf à onze heures du matin. Acte de mariage de M.r Nicolas Louis Demars, Cultivateur, demeurant à Auberrilliers chez son père rue Charron N.o 20. né à Auberrilliers le dix huit Juin mil huit cent vingt six, âgé de vingt trois ans, deux mois et vingt sept Jours. fils mineur quant au mariage de M.r Nicolas Demars Propriétaire Cultivateur, Membre du Bureau de Bienfaisance et du Comité Local de cette commune âgé de cinquante ans demeurant à Auberrilliers rue Charron N.o 20 et de feue Marie Louise Elisabeth Pingard décédée à Auberrilliers le cinq avril mil huit cent quarante cinq. Ses père et mère. M.r Nicolas Demars à ce présent et consentant et remarié en deuxièmes noces à Dame Marie Marguerite Alexandre, en date du treize novembre M.l huit cent quarante cinq. —— d'une part. et Mademoiselle Marie Augustine Demars. Cultivatrice demeurant chez Son père et mère à Auberrilliers rue St. Maur N.o 3 née à Auberrilliers le vingt neuf avril mil huit cent trente trois. âgée de Douze ans, quatre mois et seize Jours. Fille mineure de M.r Antoine Lucien Demars, perruquier Cultivateur âgé de cinquante et un ans, demeurant à Auberrilliers rue St. Maur N.o 3 et de dame Marie Michel Geneviève Bonneau âgée de cinquante trois ans Ses père et mère, ici présents et consentants: —— d'autre part:

Les actes préliminaires ont la promesse du présent mariage, publiée en cette Mairie, les dimanches constatés Vingt Six août et deux Septembre de la présente année et y affichée, à midi, aux termes de la loi. Les actes de Naissance des époux, l'acte de décès de la mère de l'époux, desquels actes dûment en forme il a été donné lecture sur les registres de l'état Civil de cette Commune. lecture a été également faite du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée: les époux présents à la Mairie ayant déclaré chacun

Separément et à haute voix prononcer en mariage l'un
Marie Augustine Demars, d'autre Nicolas
Louis Demars ; Vous, Georges Etienne
Demars, Maire de cette commune, Officier public
de l'état Civil avons prononcé au nom de la loi que
Nicolas Louis Demars et Marie Augustine
Demars sont unis par le mariage. le tout en présence
des quatre témoins ci après désignés 1° M. Louis
Charles Demars, propriétaire Rentier âgé de
Cinquante Sept ans, Oncle paternel de l'époux demeurant
à Auberviliers, rue Charron N° 11. 2° Christophe
Alexandre Pingard Rentier âgé de Cinquante Sept ans
Oncle maternel de l'époux, demeurant à Auberviliers rue
des noyers N° 2. 3° Jean Baptiste Cottin Propriétaire
âgé de Soixante Ans demeurant à Clichy la Garenne rue
d'malthe N° 15, ami de la famille. 4° Jacques Etienne
Laurent Demars, Cultivateur âgé de Vingt cinq ans, frère
de l'époux demeurant à Auberviliers rue aux Reines
N° 42. tous quatre témoins qui nous ont déclaré
bien connaître les époux. Les époux nous ayant justifié avoir
satisfait à la loi sur le recrutement pour le canton de
St Denis Classe mil huit cent quarante six Vingt
avons dressé le présent acte que les parties & les
témoins ont signé avec nous après lecture faite. Fait en
Mairie et publiquement Conformément à la loi.
Vingt cinq mots nuls dans l'acte.

M A Demars
L. L. Demars
Demars
L L Demars BOMM
C. A. Pingard
A. L. Demars
Cottin
L C L Demars

Maire

N° 16.

Lesne
de Marie Eustelle
et
Arpon
de Louise Julie

Du mardi dix huit septembre, mil huit
cent quarante neuf, à cinq heures du soir.
acte de mariage de Monsieur Claude,
Marie Eustelle Lesne ouvrier raffineur demeurant
à la villette rue de Flandre né à Clairvaux (Jura)
le vingt trois octobre mil huit cent vingt cinq.
âgé de vingt trois ans, neuf mois et vingt quatre
jours, fils mineur quand au mariage de feu
Claude Marie Lesne de son vivant cultivateur
décédé à Clairvaux, le vingt sept mars mil
huit cent quarante sept, et de dame Catharine
Mélanie Guyonnet propriétaire demeurant à
Clairvaux, laquelle dame a donné son consentement
au mariage par un acte en brevet par devant
Me Camille Micheratteau notaire à la résidence
de Clairvaux. ——— d'une part. ———
et Mademoiselle Marie Louise Julie Arpon,
Blanchisseuse de fin demeurant à Auberviliers,
chez ses père et mère rue de Paris numéro trois :
née à Paris sixième arrondissement le quatorze
Juin mil huit cent trente, âgée de dix neuf ans
trois mois et quatre jours, fille mineure de
Jean Théodore Arpon Perruquier Coiffeur âgé
de quarante six ans demeurant à auberviliers
au domicile indiqué ci dessus et de Marie
Antoinette Blanchette aussi Blanchisseuse
de fin âgée de quarante sept ans ses père et
mère ici présents et consentants d'autre part.
les actes préliminaires sont la promesse du
présent mariage publiée en cette mairie les
dimanches consécutifs, Vingt six Août et
deux septembre de la présente année et y affichée
à midi aux termes de la loi publiée également à la
mairie de la villette et à la Mairie de Clairvaux (Jura)
les mêmes dimanches Vingt six Août et deux
septembre le certificat de non opposition délivré
par Monsieur le Maire de la villette en date du

huit septembre mil huit cent quarante neuf
celui du Maire de Clairvaux en date du cinq
septembre présente année, l'acte de décès du pere
de l'épouse l'acte de naissance de l'épouse et de
l'épouse et le consentement au dit mariage de
la mère de l'épouse dûment enregistré dont
il a été parlé plus haut, desquels actes dûment
en règle il a été donné lecture sur les extraits
représentés : lesquels extraits après avoir été
paraphés par les époux et nous seront annexés
au registre seconde minute et déposés au greffe
du tribunal civil de la Seine : lecture a été également
faite du chapitre six titre cinq du code civil intitulé
du mariage aucune opposition au présent mariage
ne nous ayant été signifiée : les époux présents
à la mairie ayant déclaré chacun séparément
et à haute voix prendre en mariage l'un
Marie Louise Julie Arpon l'autre Claude
Marie Eusèbe Lesne : nous George Etienne Denis
Maire d'Auberv illiers remplissant par délégation
les fonctions d'officier public de l'état civil de
cette commune, avons prononcé au nom de la loi
que Claude Marie Eusèbe Lesne et Marie Louise
Julie Arpon sont unis par le mariage et
tout en présence des quatre témoins ci après
dénommés : Louis Michel Arpon M.d coiffeur
âgé de cinquante trois ans oncle paternel de l'épouse
demeurant à Paris rue du Colysée numéro vingt
deux second Pierre Auguste Esnard demeurant
de l'épouse âgé de trente sept ans serrurier
demeurant à Paris rue de Ponthieu numéro
dix sept : voisinage Pierre Augustin
Courbe son voisin âgé de vingt neuf ans demeu-
rant de flandre à la villette ami de l'épouse
quatrièmement Henry Godefroi Mévesin rap-
âgé de cinquante un ans aussi ami de l'épouse demeu-
à auberv illiers numéro trois tous quatre témoins

N.° 17.
Queuille
François
et
Vatellin
Sophrasie Virginie

qui nous ont déclaré bien connaître
les époux. l'époux nous a certifié avoir satisfait
à la loi sur le recrutement pour la classe de mil
huit cent quarante cinq de la commune de
Clairvaux nous avons dressé le présent acte
que les parties et les témoins ont signé avec nous
après lecture faite sur un mairie et publiquement
conformément à la loi
à l'exception de la mère de l'époux de deux témoins qui ne le savent de
Lesquels

M L G Arpon Lesne
Arpon
L. M. Arpon Edouard
Courbe
Mévesin
Maire

Du Jeudi quatre octobre mil huit cent quarante neuf à
sept heures du soir. Acte de mariage de M.r François
Queuille Marchand de Charbons demeurant chez ses père et
mère à Auberrilliers rue du moulinet N.° 22 né à Paris le
quatorze Juillet mil huit cent trente et un âgé de
dix huit ans deux mois et vingt jours : fils mineur de
François Louis queuille charbonnier âgé de Cinquante
cinq ans et de M.lle Marie Catherine Goron sans profession
âgée de Cinquante trois ans ses père et mère d'une part.
et M.lle Euphrasie Virginie Vatellin blanchisseuse
de fin demeurant chez ses père et mère à Auberrilliers
rue de Paris N.° 4 née à Auberrilliers le seize avril mil huit
cent trente âgée de dix neuf ans cinq mois et dix
huit jours fille mineure de François Denis Vatelin
maître Serrurier âgé de Cinquante six ans et de dame
Félicité Virginie Delattre blanchisseuse âgée
de quarante trois ans _____ d'autre part.
les père et mère d'époux, les père et mère de l'épouse
ici présents et consentants. les actes préliminaires
ont été ordonnés et du présent mariage publiés en cette

mairie les Dimanches consécutifs vingt trois et trente
Septembre dix-huit présent et y affichée aux termes de la
loi à midi. Lacte de naissance de l'épouse dont il a été
donné lecture et extrait représenté lequel extrait après
avoir été paraphé par les époux et nous sera annexé au
registre de ce jour demeurera déposé au greffe du tribunal civil
du département de la Seine. Lacte de naissance de l'épouse
dont il a été aussi donné lecture sur les registres de l'état civil
de cette Commune. Lecture a été également faite du
Chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage
Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant
été signifiée, les époux présents à la ditte mairie ayant
déclaré chacun séparément et à haute voix prendre en
mariage l'un Euphrasie Virginie Watellin, l'autre
François Queuette. Nous Georges Etienne
Démars Maire de la Commune d'Auberviliers
faisant les fonctions d'officier publique de l'état civil, avons
prononcé au nom de la loi que Euphrasie Virginie
Watellin et François Queuette sont unis par le
mariage. Le tout en présence des quatre témoins ci après
désignés Nº 1. Mr Jille Nicolas Roudé Maréchal ferrant
âgé de cinquante six ans demeurant à Crévecœur cousin germain
de l'épouse 2º Michel Charles Erouet âgé de soixante trois ans
maçon rue de Landy Nº 7 oncle par alliance de l'épouse.
3º Pierre Antoine Monnot âgé de vingt trois ans, tailleur,
à Auberviliers ami de l'époux. 4º Louis Marchandise
Tuteur de Sabeaux à la Villette âgé de vingt quatre ans
ami de l'époux. Tous quatre témoins qui nous ont déclaré
les connaître tous les deux. Nous avons dressé le présent acte que
les parties et les témoins ont signé avec nous après lecture
faite. Et avant la signature il a été fait la description des pièces et mentions de l'imprimé
qui nous a servi à la rédaction de ce présent acte.

Mairie
Euphrasie Virginie Watellin
Queuette
François Queuette Marié
Pierre Antoine Monnot
Louis Marchandise
Témoin
MCErouet

Nº 18.
Bellon
Joseph
et
Blanchereau
Louise Pierrette.

201

Du samedi six octobre mil huit cent quarante
neuf à trois heures du soir Acte de mariage
de Joseph Bellon Serrurier mécanicien
demeurant à Issy (Banlieue) boulevard de la Gare Nº 5.
né à Valence département de la Drôme le vingt et un novembre
mil huit cent dix neuf âgé de vingt neuf ans neuf mois 8
jours fils majeur de Joseph Bellon & de
Dame Rose Laniel tous deux cultivateurs demeurant
à Valence (Drôme) les père et mère consentants au présent
mariage suivant l'acte à nous représenté de leur consentement
par devant Me Jacques Marie Emile Monet notaire
à Valence (Drôme) en date du vingt deux février mil huit cent
quarante neuf dûment enregistré ——— D'une part.
Et Mlle Louise Pierrette Blanchereau Blanchisseuse
demeurant chez son père à Auberviliers Nº 4 rue chapon née
à Auberviliers le dix sept mai mil huit cent vingt deux âgée
de vingt sept ans quatre mois et dix neuf jours fille majeure
de Louis Blanchereau Journalier âgé de soixante huit ans
et de feue Marie Catherine Demars de son vivant journalière
décédée le sept août mil huit cent trente deux. Les
père et mère d'autre part. ———

Les actes préliminaires sont la promesse du présent
mariage publiée en cette mairie les cinq et douze août
de la présente année et y affichée à midi aux termes de la
loi la dite promesse également publiée et affichée à la
Mairie d'Issy (Banlieue) les neuf et seize septembre
présente année, les actes de naissance des époux, l'acte de
décès de la mère de l'épouse le certificat de non opposition
au mariage délivré par Mr le Maire d'Issy en date du
dix neuf septembre mil huit cent quarante neuf le consentement
au dit mariage par acte passé devant notaire par les père et
mère de l'époux dont il a été parlé plus haut : desquels
actes dûment en forme il a été donné lecture tant sur
les registres de l'état civil de cette commune que sur les
extraits représentés. Lesquels extraits après avoir été
paraphés par les époux et nous seront annexés au registre
Seconde minute et déposés au greffe du Tribunal Civil
de la Seine. Lecture a été également faite du chapitre
six titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage &.

Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée les époux présents à la Mairie ayant déclaré chacun séparément et à haute voix prendre en mariage l'un Louise Pierrette Blanchebeau l'autre Joseph Bellon Mons. Georges Etienne Demarets Maire de cette Commune Officier public de l'état Civil avons prononcé au nom de la loi que :

Joseph Bellon et Louise Pierrette Blanchebeau sont unis par le mariage. A l'instant les époux ont déclaré reconnaître pour leurs enfants et légitimer.

1°. Louis Joseph né le vingt novembre mil huit cent quarante trois et inscrit le lendemain sur les registres de l'état Civil du douzième Arrondissement de Paris Registre 369 N° 4796 comme fils de Louise Pierrette Blanchebeau. _____

2°. Rose née le vingt Juillet mil huit cent quarante sept et inscrite le lendemain sur les registres de l'état civil de la Commune d'Issy (Seine) registre 152 acte 126 comme fille de Joseph Bellon et de Louise Pierrette Blanchebeau qualifiée à tort de son épouse. _____

3°. Marie née le neuf Juin mil huit cent quarante neuf et inscrite le lendemain sur les registres de l'état civil de la commune d'Issy (Banlieue) registre 154 acte 118 comme fille de Joseph Bellon et de Louise Pierrette Blanchebeau encore qualifiée à tort de son épouse.

Le tout en présence des quatre témoins ci après désignés 1°. M^r. Pierre Etienne Leroyer Marchand de vins, âgé de trente six ans demeurant à Auberrilliers rue du moutier ami de l'époux. 2°. François Claude Cabouat herboriste âgé de quarante trois ans demeurant à Auberrilliers ami de l'époux 3°. David Claude Christophe âgé de trente sept ans cultivateur demeurant à Auberrilliers rue de Paris 2, cousin de l'époux et Pierre Christophe Demarets cultivateur à Auberrilliers âgé de trente sept ans cousin de l'époux, tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux. Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous après lecture faite.

L P Blanchebeau / JB Bellon

Vu : 19
Betancourt
Charles.
et
Vilaire
Marie Louise.

Dix neuf

fait en mairie et publiquement conformément à la loi.

L P Blanchebeau JB Bellon

Leroyer Cabouat

S Blanchebeau

C.C David P.C Demarets

Maire

Du Samedi treize octobre mil huit cent quarante neuf à onze heures du matin. Acte de mariage de M^r. Charles Betancourt cornier Raffineur demeurant à Auberrilliers rue de Paris N° 11 né à Soissons (Aisne) le premier mars mil huit cent treize âgé de trente six ans, sept mois et douze jours. fils majeur de Joseph Emmanuel Betancourt journalier décédé à Bercy (Banlieue) le premier avril mil huit cent quarante neuf à l'âge de soixante dix ans et de Marie Agathe Bonnel aussi décédée son épouse, à Soissons le dix Juillet mil huit cent trente trois ses père et mère d'une part, et de M^lle. Marie Louise Vilaire Couturière demeurant aussi à Auberrilliers rue de Paris N° 11, Lyonnaise de six mois, née à Presnes département du Nord, le vingt six mai mil huit cent vingt neuf âgée de vingt ans quatre mois et dix sept jours fille mineure de Joseph Vilaire, Journalier âgé de cinquante sept ans et de Sophie Roidin son épouse aussi journalière âgée de quarante huit ans, demeurant ensemble à la Villette (Banlieue) quai de la Charente, ses père et mère ici présents et consentants d'autre part. Les actes préliminaires ont la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie les dimanches consécutifs trente Septembre et sept octobre de la présente année et y affichée aux termes de la loi à midi, affichée et publiée aussi à la mairie de la Villette les trente Septembre et sept octobre de la présente année. les actes de naissance des époux, les actes de décès des père et mère de l'époux

le certificat de non opposition au présent mariage délivré par l'un de Messieurs les Greffiers de la Tribunal en date du douze Octobre courant. Les époux nous ont déclaré avoir été mariés en premières noces à Auberrilliers le dix huit mil huit cent trente neuf à Mlle Françoise Barbonnier décédée le Cinq Octobre mil huit cent quarante six à Auberrilliers desquels actes à nous représentés et dument en forme, il a été donné lecture tant sur les registres de l'état Civil de cette commune que sur les extraits représentés: lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au registre de ce jourd'hui et déposés au Greffe du Tribunal Civil de la Seine. Lecture a été également faite du Chapitre six, titre cinq, du Code civil, intitulé Du mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée: les époux présents à la Mairie ayant déclaré chacun séparément et à haute voix prendre en mariage: l'un Charles Betancourt, cultivateur Marie Louise Vilaire: 2° Nous Georges Etienne Demars, Maire d'Auberrilliers, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Charles Betancourt et Marie Louise Vilaire sont unis par le mariage. Le tout en présence des quatre témoins ci après désignés 1° Victor Colas Serrurier, âgé de quarante deux ans demeurant à Auberrilliers rue de Paris, ami de l'époux. 2° Jean Auguier âgé de trente trois ans, cultivateur demeurant à la Villette quai de la Charente ami de l'époux. 3° François Simon Gendarme âgé de vingt trois ans nourrisseur à Auberrilliers rue de Paris ami de l'épouse. 4° François Forget Nourrisseur âgé de cinquante trois ans demeurant à Auberrilliers rue de Paris aussi ami de l'époux tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. Et de tout nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous

L. S. V. C.

N°. 20.
Fleury
Jean Louis.
et
Leboue
Henriette.

après lecture faite à l'exception du père et de la mère de l'épouse et du deuxième témoin qui ne savent signer de ce requis. Les époux et les quatre témoins après avoir persisté dans le serment prescrit par la loi et un arrêté du conseil d'état du quatre Thermidor an treize, nous ont déclaré et affirmé que puis qu'ils se connaissent bien les époux ils ignorent les lieux des décès et les derniers domiciles des aieux et aieules des époux.

Fait en Mairie et publiquement conformément à la loi, mairie Louise Villain Fs Gendarme

C Betancourt Colas

Forget
Maire

Du Samedi vingt octobre mil huit cent quarante neuf, à midi. Acte de mariage de Mr. Jean Louis Fleury, Cultivateur demeurant chez ses père et mère à Auberrilliers rue de Paris N°. 17 né à Auberrilliers le douze octobre mil huit cent seize âgé de trente trois ans et huit jours fils majeur de Mr. Jean Fleury Cultivateur âgé de Soixante treize ans, et de Marie Pierrette Porchet cultivatrice âgée de Soixante deux ans. Ses père et mère ici présents et consentants _____ d'une part.

Et Demoiselle Henriette Leboue, Cultivatrice demeurant chez son père à Auberrilliers rue de Flandres N°. 5 née à Auberrilliers le quatorze Juillet mil huit cent treize âgée de trente six ans, trois mois et cinq jours, fille majeure de Mr. Christophe Leboue Cultivateur âgé de Soixante ans et de feue Marie Jeanne Pingard décédée à Auberrilliers le trente Décembre mil huit cent quarante. Le père ici présent et consentant _____ d'autre part.

Les actes préliminaires sont le promesse de présent mariage publiée en cette mairie les dimanches consécutifs vingt trois et trente Septembre de la présente année et y affichée aux termes de la loi à midi. Les actes de

naissance des époux Actes décès de la mère de l'épouse, desquels actes dûment en règle il a été donné lecture sur les registres de l'état civil de cette Commune. Lecture a été également faite du Chapitre Six titre Cinq du Code Civil intitulé du mariage, aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée: les époux présents à la Mairie ayant déclaré chacun séparément et à haute voix prendre mariage l'un Henriette Leboue, l'autre Jean Louis Fleury ? Nous Georges Etienne Demars, Maire de cette Commune, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Jean Louis Fleury et Henriette Leboue sont unis par le mariage. Le tout en présence des quatre témoins ci après désignés et Nous

1° M. Christophe Alexandre Pingard âgé de cinquante sept ans rentier maternel de l'épouse demeurant à Aubervilliers

2° M. Leboue Louis Désiré âgé de trente quatre ans frère de l'épouse demeurant à Aubervilliers

3° M. Christophe Fleury âgé de soixante seize ans rentier retraité demeurant à Aubervilliers

4° M. Marie Louis Cirebel âgé de soixante neuf ans rentier maternel de l'époux demeurant à Aubervilliers

Tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. Nous avons dressé le présent acte que les Témoins les parties et nous avons signé après lecture faite à Sept heures du soir. Et un témoin qui ne le sait de ce requis fait en Mairie et publiquement conformément à la loi

H Leboue L Fleury G Demars

L Fleury J Fleury

Pingard C Leboue L Leboue

Cirebel

Marie

N° 21.
Leboue
Christophe
et
Demars
Marie Michelle.

Du Samedi trois novembre mil huit cent quarante neuf à Midi. Acte de mariage de M. Christophe Leboue cultivateur demeurant à Aubervilliers rue de Gandres N° 5, né à Aubervilliers le vingt huit Janvier mil sept cent quatre vingt neuf, âgé de Soixante ans neuf mois et quatre jours, fils majeur de feu Christophe Leboue de son vivant cultivateur décédé à Aubervilliers le dix août mil huit cent sept et de feue Françoise Demars décédée à la couronne le vingt quatre février Mil huit Cent Vingt Vingt. Ses père et mère, tous deux décédés. Le Sieur Christophe Leboue est veuf en premières noces de Marie Jeanne Pingard, de son vivant cultivatrice, décédée à Aubervilliers le trente décembre mil huit cent quarante. ——— d'une part.

Et Demoiselle Marie Michelle Demars Journalière demeurant à Aubervilliers rue charron N° 10 née à Aubervilliers le vingt sept août mil sept cent quatre vingt treize, âgée de Cinquante six ans deux mois et six jours. fille majeure de Feu Jean Demars décédé à Aubervilliers le dix neuf octobre mil huit cent quarante et un et de feue Marie Madeleine Chennesière aussi décédée à Aubervilliers le dix neuf décembre mil huit cent vingt Sept. Ses père et mère ——— d'autre part.

Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage publiée en cette mairie les dimanches consécutifs Vingt et un et Vingt huit octobre de la présente année et y affichée aux termes de la loi, les actes de naissance des époux, les actes des décès des père et mère de l'époux ceux des père et mère de l'épouse et de la première femme de l'époux, desquels actes dûment en règle il a été donné lecture tant sur les registres de l'état civil de cette commune que sur les extraits représentés, lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au registre seconde minute déposée au Greffe du Tribunal civil de la Seine. Lecture a été également faite du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée: les époux présents à la Mairie nous ayant déclaré chacun séparément et à haute voix prendre en mariage l'un Marie

Michelle Demars l'autre Christophe Lebou
nous, Georges Etienne Demard, Maire de la Commune
d'Auberrilliers, Officier public de l'état civil avons
prononcé au nom de la loi que Christophe Lebouc
et Marie Michelle Demars sont unis par le
mariage. Le tout en présence des quatre témoins ci après
désignés: 1°. M. Desiré Lebouc, fils de l'époux, âgé de
trente quatre ans, Cultivateur demeurant à Auberrilliers,
rue de Flandres N°. 7. 2°. M. Louis Lebouc neveu de l'époux
Cultivateur âgé de trente six ans demeurant à Auberrilliers
rue aux reines 6. 3°. Jean Nicolas Demars âgé
de quarante huit ans, Cultivateur, frère de l'épouse demeurant
à Auberrilliers rue neuve N°. 10. 4°. Nicolas Guillaume
David Cultivateur âgé de quarante deux ans, Membre
du Conseil Municipal de cette Commune y demeurant
Beau père de l'époux, tous quatre témoins qui nous
ont déclaré bien connaître les époux. Les époux et les
témoins après avoir prêté entre nos mains le serment
prescrit par la loi et en vertu de l'avis du conseil d'état
du quatre thermidor an treize, nous ont déclaré et affirmé
que quoiqu'ils connaissent bien les époux ils ignorent
les lieux de l'acte des acens et actes de l'époux et de
l'épouse. Nous avons dressé le présent acte que les
parties les témoins et nous ont signé après lecture faite
fait en Mairie et publiquement conformément à la
loi. M M Demars [illegible] Lebouc C Lebouc
P Lebouc
G n. David J n Demars
Maire

N°. 22.

Laurent
Pierre francois Augustave
et
Maille
Cecile Emélie

Du Samedi huit décembre mil huit cent quarante neuf
à midi. Acte de Mariage entre Pierre francois
Augustave Laurent charretier demeurant à Auberrilliers
chez M. Benony-Mercerie né à Gonesse (Seine et Oise)
le trente un mars mil huit cent vingt huit âgé de vingt
ans huit mois et huit jours, fils mineur de feu Nicolas
Laurent Jardinier âgé de soixante deux ans demeurant à
Gonesse (Seine et Oise) et de Dame Marie Augustine Deumo
Faitrice âgé de cinquante deux ans demeurant aussi à Gonesse

Timbre de dimension
Seine

Vingt Deux 269

Les père et mère ici présents et consentants
d'une part.

Et Mlle Cecile Emélie Maille Journalière
demeurant chez ses père et mère à Auberrilliers rue
née à Auberrilliers le neuf Juillet mil huit cent trente
âgée de dix neuf ans quatre mois et vingt neuf Jours
fille mineure de Jacques Louis Maille Journalier
âgé de quarante huit ans et de Anne Cécile Larmet
journalière âgée de quarante huit ans ses père et mère ici
présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires dont la promesse du présent
mariage publiée en cette mairie les dimanches consécutifs
dix huit et vingt cinq novembre de la présente année et y
affichée à midi aux termes de la loi affichée également en
la mairie de Gonesse les mêmes dimanches et que ci dessus.
Le Certificat de non opposition au présent mariage délivré
par M. le Maire de la Ville de Gonesse en date du quatre
décembre de cette année et dument légalisé. Les actes de
naissance des époux: desquels actes dument on ne lecture il
a été donné lecture tant sur les registres de l'état civil
de cette commune que sur les extraits représentés, lesquels
extraits après avoir été paraphés par les époux et nous
seront annexés au Registre des actes de mariage et déposés au
greffe du Tribunal civil de la Seine; lecture a été également
faite du Chapitre six titre cinq du code civil intitulé du
mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous
ayant été signifié, les époux présents à la table ainsi ayant
déclaré chacun séparément et à haute voix prendre en
mariage l'un Cécile Emélie Maille l'autre
Pierre francois Augustave Laurent, nous
Georges Etienne Demars, Maire d'Auberrilliers
faisant les fonctions d'Officier de l'état civil avons
prononcé au nom de la loi que Pierre Francois
Augustave Laurent et Cécile Emélie Maille
sont unis par le mariage: le tout en présence de
quatre témoins ci après désignés. 1°. M. Benony
Mercier âgé de cinquante ans négociant demeurant
à Auberrilliers ami de l'épouse. 2°. Louis
Stanislas Calais Cressonnier demeurant à

Gonesse âgé de Vingt trois ans, beau frère de l'époux
3°. Pierre Sorbon Larmet âgé de quarante ans
Cordonnier demeurant à Paris rue du faubourg St. Martin
N°. 261. 4°. Simon Léger Oncle de l'époux âgé de quarante
quatre ans fruitier demeurant à La Chapelle St Denis.
L'époux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le
recrutement de l'Armée pour la classe de mil huit cent
quarante huit en Canton de Gonesse suivant Certificat
délivré par M. le Maire de Gonesse dûment légalisé et
annexé aux pièces. Les témoins nous ont déclaré bien
Connaître les époux. Nous avons dressé le présent acte
que les parties et les témoins ont signé avec nous après lecture
faite à l'exception du père de l'époux qui a déclaré ne le
savoir de ce requis
fait en Mairie les publiquement conformément à la loi

P^a Laurent
Ed Maille Calais
P^a Laurent B. Demercers
Laurent
P^e Leger P.S. Larmet
P^e Maille Ormancey
Prêtre

N°. 23.
Chrétien
Nicolas Michel
et
Lordière
Marie Anne.

Du Samedi quinze Decembre, mil huit cent quarante neuf
à midi Acte de Mariage de M^r. Nicolas Michel
Chrétien Cultivateur demeurant à Auberviliers rue
St Maur N°. 7, né à Gonesse (Seine et Oise) le treize août
mil huit cent quatre, âgé de quarante cinq ans quatre mois
deux jours fils majeur de défunts Nicolas Alexis Chrétien
Cultivateur demeurant de son vivant en la dite Commune de
Gonesse où il est décédé le vingt trois mars mil huit cent
quinze et de Nicole Pelagie Gigot son épouse aussi
décédée à Gonesse le dix sept juin mil huit cent soixante
Son père et mère d'une part. et d^lle Marie Anne
Lordière Cultivatrice demeurant avec sa mère

à Auberviliers rue de Saint Maur de France N°. 7, née à Auberviliers
le quinze Janvier mil huit cent vingt six, âgée de Vingt trois
ans et onze mois fille de feu Jean Lordière de son vivant
Cultivateur décédé à Auberviliers le quinze Juillet mil
huit cent trente neuf et de Marie Victoire Gorin
Cultivatrice âgée de cinquante huit ans ses père et
mère. La mère ici présente et consentante d'autre part.
L'époux nous a déclaré être veuf en premières noces de
Dame Marie Elisabeth Boudier décédée à Auberviliers
le vingt huit août mil huit cent quarante neuf. Les actes
préliminaires sous la promesse du présent mariage publiés
en cette mairie les Dimanches consécutifs vingt cinq Novembre
et deux décembre de la présente année et y affichés à midi
aux termes de la loi. Les actes de naissance des époux les
actes de décès du père, de la mère et de la première femme de
l'époux, du père de l'épouse: desquels actes dûment en règle il
a été donné lecture sur les registres de l'état civil de ladite Commune
et les extraits représentés, lesquels extraits après avoir été
paraphés par les époux et nous seront annexés au registre
Seconde minutes et déposés au greffe du Tribunal civil de la
Seine. Lecture a été également faite du Chapitre six, titre
cinq du Code civil intitulé du Mariage: Aucune opposition au
présent mariage ne nous ayant été signifiée: les époux
présents à l'Auberivie ayant déclaré chacun séparément et à
haute voix prendre en mariage l'un Marie Anne
Lordière l'autre Nicolas Michel Chrétien?
nous, Georges Etienne Demarest Maire d'Auberviliers,
Officier de l'état Civil de cette commune avons prononcé au
nom de la loi que Nicolas Michel Chrétien &
Marie Anne Lordière sont unis par le mariage.
Le tout en présence des quatre témoins ci après désignés:
1°. M^r Claude Christophe Poisson âgé de soixante trois ans
rentier Chevalier de la Légion d'honneur ami de l'époux domicilié
à Auberviliers 2°. Jean Marie Etienne Lordière âgé de
Vingt neuf ans demeurant à Auberviliers rue de Saint Maur de France
frère de l'épouse 3°. Jean François Chrétien âgé de vingt neuf
ans cultivateur demeurant à Auberviliers neveu de
l'époux et 4°. Louis Barie Coudin Cultivateur âgé de
trente trois ans demeurant à Auberviliers neveu de l'époux
tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître

les époux. Et en conformité de l'avis du Conseil d'état du quatre Thermidor an treize, il nous a été déclaré et attesté par serment par l'époux que ses aieuls & aieulles paternels et maternels sont décédés. Les témoins attestent que quoiqu'ils connaissent bien l'époux ils ignorent le lieu de décès de ses aieux & aieulles. Dont nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous après lecture faite à l'exception de l'époux de la mère de l'épouse et du 2ème témoin qui ne les savent de faire. Dont acte en mairie et publiquement conformément à la loi.

M A Bordière C C Boddon
J f Chretien L m Cousin
Dumas
Maire

N° 24.
Charles
Joseph
et
Hemet
Marguerite Laurence.

Du Samedi vingt deux décembre mil huit cent quarante neuf à quatre heures du soir. Acte de Mariage de M. Joseph Charles, Ouvrier Broyeur, demeurant à St Denis, au lieu dit la maison de Seine, au moulin de brise-echalats, né à Worterolles, canton de Bessines arrondissement de Bellac, haute-Vienne le Vingt Sept décembre mil huit cent dix Sept âgé de trente un ans, onze mois et vingt cinq jours. fils majeur de défunts Jean Martin Charles, de son vivant Tailleur, décédé au dit Worterolles le premier juin mil huit cent dix Sept et de Marguerite Coubert aussi décédée à Dozat Arrondissement de Bellac (haute-Vienne) le trente Septembre mil huit cent quarante huit sa précédente mère. d'une part

et Mlle Marguerite Laurence Hémet journalière demeurant à Hubertvilliers, avec sa mère rue de la Commune où elle est née le deux Juin mil huit cent vingt huit âgée de vingt un ans, Six mois et vingt jours, fille mineure de M. Marie Laurence Hémet Journalière âgée de Cinquante ans la dite ici présente et consentante et de Jacques père inconnu. d'autre part

Les actes préliminaires, dont la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie les Dimanches consécutifs neuf et onze Décembre de la présente année & y affichée aux termes de la loi à midi, publiés & affichée également les mêmes jours à la Mairie de St Denis, les actes de naissance des époux, les actes de décès des pères et mère de l'époux et le certificat de non opposition au présent mariage délivré par Monsieur le Maire de la Ville de St Denis en date du dix neuf Décembre de la présente année, dûment enregistré, il a été donné lecture tant sur les registres de l'état civil de cette commune que sur les extraits représentés desquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au registre de ce jour minutes et déposés au Greffe du Tribunal civil de la Seine. Lecture a été également faite du Chapitre six, titre cinq, du Code civil intitulé du Mariage: Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant signifié: les époux présents à la Mairie ayant déclaré chacun séparément et à haute voix prendre en mariage l'un Marguerite Laurence Hémet, l'autre Joseph Charles. Nous, Georges Etienne Demars, Maire de cette Commune, faisant les fonctions d'Officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Joseph Charles et Marguerite Laurence Hémet sont unis par le mariage. Le tout en présence des quatre témoins ci-après désignés: 1° Nicolas Boudeau Cultivateur à Aubervilliers, age de cinquante un ans oncle de l'Epouse. 2° Alexandre Gabriel Roger, Charpentier à St Denis age de Vingt Sept ans, cousin de l'Epouse. 3° François Coignard Gendarme à la Résidence de St Denis âgé de quarante ans ami de l'Epoux & 4° René Marchand Coutty, Chaudronnier demeurant à Paris Rue du Temple N° 113 ami de l'époux, âgé de quarante neuf ans. Tous quatre témoin qui nous ont déclaré bien connaître les Epoux.

Sur conformité de l'avis du Conseil d'état du quatre Thermidor an treize l'époux et les témoins nous ont affirmé par serment qu'ils ignorent les lieux de décès des aieux & aieulles de l'époux.

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous après lecture faite en outre de la mère de l'épouse et du 2ème témoin qui ne le savent de ce requis fait en Mairie et publiquement conformément à la loi.

M Y Hervet J Charles G. Roger
Coutty Coignard L'Eleve
Dumas
Maire

et naturelle
M Y Hervet
Coutty Coignard
J Charles
G. Roger
L'Eleve
Dumas
Maire

213

N.° 25.

Leclerc
Vincent Louis
et
Legendre
Marie Héloïse
Désiré.

Du samedi vingt neuf décembre, mil huit cent quarante neuf à neuf heures du matin. Acte de Mariage de M.r Vincent Louis Leclerc, charretier chez Mr. Pingard demeurant depuis plus d'une année à Auberville de la Commune, Canton de la Chartre département de la Sarthe le vingt quatre août mil huit cent vingt huit, âgé de vingt un ans, quatre mois et cinq jours, fils majeur de Vincent Leclerc Tisserand & Boucher âgé de quarante neuf ans demeurant à la Guonnière Commune de Lhomme (Sarthe) lequel donne son consentement au présent mariage par acte de consentement à mariage passé par devant Mr. Denieul Notaire à la résidence de la Chartre (Sarthe) dûment enregistré en date du quatre Octobre mil huit Cent quarante neuf et de feue Julie Maillet décédée à Lhomme (Sarthe) le sept Juin mil huit cent trente cinq Soupère & majeur d'une part. —

Et Mlle. Marie Héloïse Désiré Legendre, — Couturière demeurant avec sa mère à Auberville, ci-devant au Mesnil Tôtier où elle est née le douze août mil huit cent vingt neuf, âgée de vingt ans quatre mois et quinze jours, fille mineure de Feu Louis Laurent Legendre de son vivant Charretier décédé à Auberville le vingt trois mai mil huit cent quarante deux & de Pierrette Françoise Bernard Couturière âgée de cinquante ans avant dernier Soupère & mère. La mère ici présente & consentante. ——— d'autre part.

Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage publiée en cette mairie les dimanches consécutifs onze, dix huit novembre de la présente année et y affichée à midi aux termes de la loi également affichée & publiée à Lhomme département de la Sarthe les mêmes jours. Les actes de naissance des époux les actes de décès du père de l'époux et de la mère de l'époux, le consentement au mariage dont il a été parlé plus haut desquels actes dûment enregistrés il a été donné lecture tant sur les registres de l'état civil de cette Commune que sur les extraits représentés, lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au registre des minutes & déposés au Greffe du Tribunal Civil de la dite. Lecture a été également faite du Chapitre dix huit titre cinq du Code Civil intitulé du mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée. Les époux présents à la Mairie ayant déclaré chacun séparément et à haute voix prendre en mariage l'un Marie Héloïse Désiré Legendre l'autre Vincent Louis Leclerc. Nous Georges Etienne Demars, Maire d'Auberville, faisant les fonctions d'Officier de l'état Civil avons prononcé au nom de la loi que Vincent Louis Leclerc & Marie Héloïse Désiré Legendre sont unis par le mariage. Le tout en présence des quatre témoins ci après désignés. 1.° Nicolas Christophe Poschel, rentier, âgé de soixante quatorze ans, demeurant à Auberville ami de l'époux 2.° Thomas Jacques Dupont, Charpentier âgé de quarante ans demeurant à Auberville, ami de l'Epoux. 3.° Bernardello Pierre Scipion âgé de trente trois ans, Cultivateur à Auberville, cousin germain de l'Epouse 4.° Louis Christophe Bonneau âgé de vingt huit ans, Cordonnier, beau frère de l'Epoux, demeurants à Auberville. ———

Tous quatre témoins qui nous ont déclaré, bien connaître les époux. L'époux nous a justifié avoir été remplacé au service militaire par un Certificat de M.r le Préfet du département de la Sarthe en date du trois Juillet mil huit cent quarante neuf et annexé aux pièces. Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous après lecture faite.

Fait en Mairie et publiquement conformément à la loi.

M.le Legendre Dupont

V. Leclerc

B. P. Bernardello

L. C. Bonneau V.e Legendre

L. Vasseur

Demars
Maire

Arrêté par nous Maire d'Aubervilliers
le présent registre des Mariages contenant
Vingt cinq Inscriptions.

Aubervilliers le 31 Xbre 1849

Le Maire:

COMNE D'AUBERVILLIERS
MAIRIE
DEPT DE LA SEINE

Vingt six

TABLE.

Noms & Prénoms des Epoux et des Epouses.

Feuillets	Hommes	Femmes
	B.	**B.**
2	Boucher Honoré Jean Baptiste	Durand Adèle Françoise Pauline
12	Beigbeder Calixy Jean.	Schumacher Florence Henriette
18	Bouvier Jean.	Bodin Françoise Rosalie.
18	Bellon Joseph	Blanchebeau Louise Perrette
14	Baille Louis Joseph.	Boucher Laurence Zaïre
19	Béancourt Charles.	Delaire Marie Louise.
	C.	**C.**
5	Cousin Louis Laurent.	Bordier Madeleine Adélaïde
13	Chrétien Nicolas Michel.	Lordière Marie Anne
14	Charles Joseph.	Hémet Marguerite Laurence
	D.	**D.**
4	Dorville Jean.	Cousin Louise Pierrette
6	Davin Honoré Alexandre.	Lemaitre Marie Reine
15	Demaze Nicolas Louis	Demais Marie Augustine
	F.	**F.**
20	Fleury Jean Louis.	Lebouc Henriette.
1	**G.**	**G.**
	Garnier Jacques Victor.	David Julie Elisa
	L.	**L.**
7	Lapaire François.	Ducret Marie Reine Adélaïde
9	Lavanne François Charles.	Thiery Louise Rosalie
11	Lucotte Jacques	Bordes Marie Angélique
16	Lesne Claude Marie Eusèbe	Arpon Marie Louise Julie
1	Lebouc Christophe	Bernaz Marie Michelle
2	Laurent Pierre François Augustin	Maille Cécile Emélie
15	Leclerc Vincent Louis	Legendre Marie Héloïse Désirée
	M.	**M.**
2	Magnien Honoré Marie	Chéron Marie Louise Hortense
10	Mézière Pierre Louis	Gabery Anne Marie Julienne

TABLE.

Noms & Prénoms des Epoux et des Epouses.

Nos des Actes	Noms & Prénoms des Epoux	Noms & Prénoms des Epouses
	A.	A.
1/	Jeuette François	Wattellier Euphrasie Virginie
	A.	A.
3	Sisteron Modeste	Douchet Marie Isabelle

Clos et arrêté le présent registre des Mariages contenant Vingt cinq Inscriptions.

Aubervilliers le 31 Décembre 1849. Le Maire:

MAIRIE D'AUBERVILLIERS (DÉPT DE LA SEINE)

18

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal d St Denis

COMMUNE d Aubervilliers

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE Mariage

POUR L'AN 1850.

FERDINAND MATHIAS, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DE LA LISTE CIVILE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA MARINE ET DES COLONIES, DE LA GUERRE, DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, DES HOPITAUX ET HOSPICES, etc., etc.,

Rue Saint-Honoré, n° 108, A PARIS.

Le présent Registre contenant Trente quatre feuillets, servira pendant l'an à inscrire les actes de de la Commune d Arrondissement communal d , à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par soussigné

juge du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le Vingt novembre an mil huit cent quarante neuf

Sgné Carra de Vaux

Premier feuillet

Sgné Carra de Vaux

N°. 1.
Fleury,
Louis, Laurent,
&
Rayer,
Marie,
Marguerite.

Du Samedi neuf mars mil huit cent cinquante, à sept heures du soir. Acte de mariage de M. Louis Laurent Fleury, Journalier demeurant à Asnières rue charron né à Asnières le vingt sept août mil huit cent dix neuf, âgé de trente ans six mois et dix jours. fils majeur de M. Louis Denis Fleury, Journalier âgé de cinquante sept ans demeurant à Asnières rue aux reines et de feue Marie Sophie Genevière Boudier, de son vivant journalière décédée à Asnières le vingt six octobre mil huit cent trente six ses père et mère d'une part: le père ici présent et consentant. et M.lle Marie Marguerite Rayer Journalière demeurant avec son père à Asnières rue charron, née à Asnières le quinze octobre mil huit cent vingt sept, âgé de vingt deux ans quatre mois et vingt deux jours, mineure de Christophe Michel Rayer, Journalier âgé de cinquante deux ans et de feue Marie Jeanne Fleury de son vivant Cultivateur décédée à Asnières le vingt cinq Avril mil huit cent trente cinq ses père et mère d'autre part. Lesquels ici présents et consentant. Les actes préliminaires Sont les promesses du présent mariage publiées en cette Mairie les dimanches consécutifs Le dix huit et vingt quatre février à midi et y affichés à midi aux termes de la loi, les actes de naissance des époux les actes de décès de la mère de l'époux et de la mère de l'épouse desquels actes dûment en forme il a été donné lecture sur les registres de l'état Civil de cette Commune: il a été également donné lecture du Chapitre dix huit trente cinq du code Civil intitulé du mariage: Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée: les époux présents en Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Louis Laurent Fleury l'autre Marie Marguerite Rayer. Nous Georges Etienne Bernard, Maire Officier de l'état Civil par délégation avons prononcé au nom de la loi que Louis Laurent Fleury et Marie Marguerite

la présente année
L. Fleury
D Fleury
Boudier
Fleury
M Rayer
St Fleury
Marie
Mmes

Payer sont unis par le mariage
le dit jour en présence des quatre témoins ci-après désignés
1°. M. Nicolas Fleury cultivateur demeurant à Auberrivillers
âgé de cinquante sept ans onze de ce lieu
2°. M. Pierre Christophe Marion demeurant à Auberrivillers
cultivateur âgé de cinquante ans, onze de ce lieu
3°. M. Louis Constant Boudier cultivateur demeurant à
Auberrivillers ci-fruitier âgé de soixante quatre ans, onze de ce lieu
4°. Louis Léon Fleury rentier demeurant à Auberrivillers
âgé de soixante trois ans onze de ce lieu. ——
tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien
connaître les époux. ——
Nous avons dressé le présent acte que les parties et
les témoins ont signé avec nous après lecture faite
Signé suivant la minute de cet acte qui est en notre étude
Enregistrement [illegible]

Fleury L. Boudier
L. Fleury Le Fleury
M. Payer N. Fleury
Marion Maire

Du lundi premier avril mil huit cent cinquante
à six heures du soir. Acte de Mariage de M. Marc
Séval, cultivateur, demeurant depuis plus d'une année
à Auberrivillers chez M. Richard M. de Vins route
de Flandres N. 5, né à Cahors département du Lot
le vingt deux Septembre mil huit cent vingt un, âgé
de vingt huit ans, six mois et dix jours, fils majeur
de défunt Pierre Séval, de son vivant Cultivateur
décédé à Cahors (Lot) le douze Juillet mil huit cent
quarante cinq, et de feue Marguerite Bouat
décédée aussi à Cahors (Lot) le sept avril mil huit
cent vingt huit, les père et mère d'une part.

N°. 2.
Séval.
Marc.
et
Laporte.
Marie Catherine.

et demoiselle Marie Catherine Laporte
Couturière, demeurant depuis plus d'une année
Auberrivillers, chez M. Richard M. de Vins
route de Flandres N. 5, née à Rabastens (Hautes Pyrénées)
le vingt cinq novembre mil huit cent vingt six, âgée de vingt
trois ans, quatre mois et dix jours, fille mineure de
Antoine Laporte, cultivateur, âgé de cinquante deux ans
et de Jeanne Lannecastère sans profession, demeurants
tous deux à Rabastens (Hautes Pyrénées) les père et mère,
lesquels donnent leur consentement au présent mariage par
acte passé en Brevet le quatorze Janvier mil huit cent
cinquante par devant Me. Laurent Julien Dufaur
Notaire à la résidence de Tostat arrondissement de Tarbes
(Hautes Pyrénées) le dit acte dûment enregistré, les actes
préliminaires sont la promesse du présent mariage
publiée en cette Mairie les dimanches consécutifs vingt
quatre Février et trois mars de la présente année à J
affichée à midi aux termes de la loi, et également publiée
et affichée les trois et dix mars à la Mairie de la
Ville de Rabastens (Hautes Pyrénées) le certificat de
non opposition délivré par M. le Maire de la dite Ville
de Rabastens le sept de mars mil huit Cent Cinquante
dûment légalisé, les actes de naissance des époux
les actes de décès des père et mère de l'époux, desquelles pièces
dûment en règle il a été donné lecture sur les extraits
représentés, lesquels extraits après avoir été paraphés
par les époux et nous seront annexés au registre des
Minutes de l'époux au Greffe du Tribunal civil de la Seine.
Lecture a été également faite du Chapitre six, titre
Cinq du Code civil intitulé du Mariage, aucune
opposition au présent mariage ne nous ayant été
signifiée: les époux présents à la Mairie ayant
déclaré chacun séparément et à haute voix prendre en
mariage l'un Marie Catherine Laporte
l'autre Marc Séval ? Nous ? Georges Etienne
Demarais Maire d'Auberrivillers remplissant
pour cet acte les fonctions d'officier de l'état civil

avons déclaré au nom de la loi que Marc Séral et Marie Catherine Lapoze sont unis par le présent mariage. Lecture en présence des quatre témoins ci-après désignés : —

1° Louis, Joseph, Richard, M.d de vins âgé de quarante neuf ans ami de l'époux, demeurant à Auberrilliers route de Flandre. S.

2° François, Louis, Queuette, M.d de Charbons âgé de cinquante trois ans ami de l'époux demeurant à Auberrilliers rue du Moutier 26

3° Auguste, Godélier, Cordonnier âgé de vingt trois ans ami de l'époux demeurant à Auberrilliers rue du Moutier 26

4° Pierre, Antoine, Monnot, Tailleur âgé de vingt trois ans ami de l'épouse demeurant à Auberrilliers rue du Moutier N° 26.

Tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. L'époux nous a justifié être libéré du service militaire par son congé de libération daté du trente un décembre mil huit cent quarante neuf. Les parties et les témoins après avoir prêté en nos mains le serment prescrit par la loi et conformité de l'avis du quatre Thermidor an treize nous ont déclaré d'affirmé que quoiqu'ils connaissent bien l'époux ils ignorent les lieux de décès de ses aïeuls et aïeules paternels et maternels de leur dernier domicile. Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous après lecture faite excepté l'épouse qui ne le sait, de ce requis. Fait en Mairie, et publiquement conformément à la loi.

M. Monnot
Godélier
Richard Louis Queuette
Adjoint
Maire

N° 3.
Depoty,
Alexandre,
Prosper,
&
Frickot,
Célestine, Laurence.

Du Samedi vingt avril mil huit cent cinquante à dix heures du soir, acte de mariage de M.r Alexandre Prosper Depoty ouvrier tanneur demeurant à Auberrilliers rue Charron n.° 3. né à Jannes département de l'Oise le vingt cinq juin mil huit cent vingt six âgé de vingt trois ans neuf mois et douze jours fils mineur de Alexandre Joseph Depoty manœuvrier âgé de cinquante trois ans demeurant à Jannes canton de St Just en Chaussée lequel donne son consentement au mariage par un acte passé par devant Me Duval notaire à Antheuil canton de Breteuil (Oise) le vingt sept novembre mil huit cent quarante neuf, dûment enregistré et légalisé : et de feue Marie Virginie Falempin décédée à Jannes et Bien département de l'Oise le huit mai mil huit cent trente quatre ses père et mère d'une part. — et Mademoiselle Célestine Laurence Frickot Couturière demeurant avec sa mère à Auberrilliers rue Charron n.° 3. née à Auberrilliers le dix neuf août mil huit cent vingt huit âgé de vingt un ans sept mois et dix huit jours, fille mineure de défunt Louis Michel Frickot de son vivant maçon décédé à Auberrilliers le sept novembre mil huit cent trente cinq, et de Thérèse Françoise Victoire Coullet Blanchisseuse âgée de cinquante six ans ses père et mère la mère ici présente et consentante d'autre part. Les actes préliminaires dont la promesse du présent mariage a été faite en cette mairie les dimanches consécutifs treize janvier et vingt janvier de la présente année et y affichée à midi aux termes de la loi, les actes de naissance des époux les actes des décès de la mère de l'épouse et du père de l'épouse le consentement au mariage dont il est parlé ci dessus. — Desquels actes dûment en règle il a été donné lecture tant sur les registres de l'état Civil de cette Commune que sur les extraits représentés, lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au registre des actes de mariage et déposés au greffe du Tribunal civil du département de la Seine. Lecture a été également faite du chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée les époux présents à la Mairie ayant déclaré chacun séparément

et à haute voix prendre en mariage Mlle Alexandre Prosper Dupoty Lautre Célestine Laurence Frichot. nous Georges Etienne Demars Maire, officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Alexandre Prosper Dupoty et Célestine Laurence Frichot sont unis par le mariage. Le tout en présence des quatre témoins ci après désignés : ——

1° Laurent Bazile Maufrucaeur charron âgé de cinquante un ans oncle de l'épouse domiciliant à Auberrilliers rue du Moutier

2° Simon Thomas Guyot Marchand de vins âgé de quarante quatre ans demeurant à Auberrilliers, ami de l'épouse

3° Adolphe Trouillet Dt de vins âgé de quarante trois ans demeurant à Auberrilliers rue Charron N° 5 ami de l'épouse. ——

4° Jean Baptiste Ernest Soudet âgé de vingt trois ans ami de l'épouse demeurant à Auberrilliers rue Charron ——

tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux, l'époux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement militaire pour la classe de mil huit cent quarante six pour la commune de Jonnes Département de Seine et Marne. Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous après lecture faite, à l'exception de l'époux qui ne le sait de ce interpellé ——

fait en Mairie & publiquement conformément à la loi. ——

Signé

C L Frichet

J-B E Soudet

Trouillet

S C Guyot

L'Interprète

Demars Maire

N° 4.
Poisson,
Louis Augustin,
et
Fontaine.
Marie, Aline.

Timbre

Du mardi vingt trois Avril mil huit cent cinquante à midi Acte de mariage de Mr. Louis Augustine Poisson Marchand Coquetier demeurant à Auberrilliers rue Charron N° 7. né à Auberrilliers le dix Sept Février mil huit cent vingt huit âgé de vingt deux ans un mois et six jours. fils mineur et naturel de Mlle Marie Geneviève Poisson cultivatrice âgée de cinquante deux ans, la mère a ce présente et consentante d'une part. et Mademoiselle Marie Aline Fontaine Journalière Demeurant à Auberrilliers avec sa mère rue du moutier N° 34 née à Auberrilliers le dix Sept août mil huit cent vingt huit, âgée de vingt un ans huit mois et six jours fille mineure de feu Augustin Laurent Fontaine de son vivant Marchand Tenant Licié à Auberrilliers le trois février mil huit cent trente deux, et de Marie Geneviève Mérizière Sans profession âgée de cinquante un ans, la dite dame qui est à ce présente et consentante d'autre part est remariée en deuxième noces le trente mars mil huit cent trente trois à Mr. François Mouzon Marchand Tenant à Auberrilliers. Les actes préliminaires sont le promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie les dimanches consécutifs sept et quatorze Avril de la présente Année & y affichée à midi aux termes de la loi. Les actes de Naissance des époux l'acte de décès du père de l'épouse desquels actes dûement en forme il a été donné lecture sur les registres de l'état Civil de cette Commune. Lecture a été également faite du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage, Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée les époux présents à la dite mairie ayant déclaré chacun séparément et à haute voix prendre en mariage Mlle Marie Aline Fontaine, l'autre Louis Augustin Poisson ; Nous Georges Etienne Demars Maire de la Commune d'Auberrilliers Officier public de l'état Civil avons prononcé au nom de la loi que Louis Augustin Poisson et Marie Aline Fontaine sont unis par le mariage. Le tout en présence des quatre témoins ci après désignés : 1° Mr. Laurent Alexandre Poisson âgé de cinquante sept ans cultivateur demeurant à Auberrilliers rue du Moutier, oncle de l'époux. 2°

Pierre Paul Toussaint Poisson cousin de l'époux, cultivateur demeurant à Auberrilliers âgé de quarante deux ans. 3°. Michel Alexandre Fontaine Menuisier âgé de trente huit ans demeurant à Montmartre rue Ronsin N°. 22 oncle de l'épouse. 4°. Pierre Marie Forchel Cultivateur à Auberrilliers âgé de trente six ans, Oncle par alliance de l'épouse. _____

Tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. L'époux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement pour la Classe de mil huit cent quarante huit du Canton de St. Denis. _____

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous après lecture faite à l'exception de la mère de l'époux & du premier témoin qui ne le savent pour ce interpellés.

Fait en Mairie & publiquement conformément à la loi.

M. A Fontaine L. D. Poisson

D. B. L. Poisson

Mezière

M. A Fontaine

P. M Forchel

Maire

N°. 5.

Leroy,
Christophe,
et
Gagnage,
Marie Estelle.

Du Jeudi deux mai mil huit cent cinquante à dix heures du Soir. Acte de Mariage de Mr. Christophe Leroy peintre en Bâtiments demeurant à Auberrilliers rue Charron N°. 16 né à Albert (Somme.) le premier mai Mil Sept cent quatre vingt douze âgé de cinquante huit ans Fils Jeune, fils majeur & légitime de défunts Jean Leroy de son vivant cordonnier, décédé à Albert (Somme) le Cent pluviôse an dix (8 pluviôse an X) Vingt huit Janvier mil huit cent deux et de Marie Irène Agnès Paret, sans profession aussi décédée à Albert (Somme) le vingt huit février mil huit cent huit Soigné d'une part: Le Sieur Christophe Leroy et veuf en premières noces de feue Isabelle Sylvie Camille Verbille de son vivant Marchande de Vins décédée à Auberrilliers le deux Septembre mil huit cent quarante Sept. _____

et Mademoiselle Marie Estelle Gagnage couturière demeurant avec sa mère à Auberrilliers rue Charron N°. 16, née à Auberrilliers le vingt huit octobre Mil huit cent dix neuf, âgée de trente ans Soigné d'autre part: Tous deux

227

et légitime de feu François Nicolas Gagnage, de son vivant charcutier, décédé à Auberrilliers le douze décembre Mil huit cent Trente cinq et de Anne Véronique Guyot Sans profession âgée de cinquante deux ans ses père & mère la mère ici présente & expressément consentante d'autre part.

Les Actes préliminaires sont la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie les Dimanches consécutifs neuf & Sept Décembre de l'année mil huit cent quarante neuf et y affichée aux termes de la loi à midi: les Actes de Naissance des époux, les actes de décès du père & de la mère de l'époux du père de l'épouse et de la première femme de l'époux, lesquels actes dûment en règle il a été donné lecture tant sur les registres de l'état Civil de cette Commune que sur les extraits représentés, lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux & nous seront annexés au registre Sicen de minute et déposés au Greffe du Tribunal Civil de première instance du département de la Seine. Lecture a été également faite du Chapitre dix Cent cinq du Code Civil intitulé du Mariage. Aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant été signifié: les époux ont présenté à la Mairie ayant déclaré chacun séparément et à haute voix prendre en Mariage l'un Marie Estelle Gagnage l'autre Christophe Leroy. Nous Georges Etienne Demarsy Maire Officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Christophe Leroy & Marie Estelle Gagnage sont unis par le mariage. A l'instant les époux nous ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant du Sexe masculin inscrit sur les registres de l'état civil de cette commune pour l'année mil huit Cent quarante neuf à la date du Vingt neuf décembre Numéro quatre vingt dix, Sous les noms de Alfred Jules Gagnage lequel ils reconnaissent légitimement pour leur fils, qui portera désormais les noms de Alfred Jules Leroy. Le tout en présence des quatre Témoins ci après dénommés Signés 1°. Mr. Désiré Vassort âgé de vingt Sept ans raffineur demeurant rue d'Flandres N°. 119 à la Villette ami de l'époux. 2°. Mr. Alexandre Honoré Darion Cultivateur âgé de trente un ans demeurant à Auberrilliers rue des noyers ami de l'époux. 3°. Mr. Désiré Louis Jean Baptiste

Gagnage Charcutier âgé de vingt sept ans pièce ci dessus demeurant à Auberrilliers M. Louis Pierre Théophile Roncevard M. de vingt ans de l'épouse, âgé de trente six ans demeurant à Auberrilliers. Tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. L'époux nous a déclaré que n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls & aïeules faute de connaître leur dernier domicile, il faisait serment ainsi que les quatre témoins qu'ils ignoraient le lieu de décès des dits aïeuls & aïeules, ils déclarent au M.ie que c'est par erreur s'il est dit dans l'acte de naissance de l'époux, fils de Agnès Varet tandis que la mère avait pour noms: Marie Anne, Agnès Varet qu'il y a donc omission de deux prénoms, Marie et Anne, mais qu'il y a identité de personne. Nous avons dressé le présent acte que les parties & les témoins ont signé avec nous après lecture faite. Fait en Mairie et publiquement conformément à la loi. Conformément à Paris du conseil d'état du quatre Thermidor an XIII. — à l'exception du deuxième témoin qui a déclaré ne le savoir de ce interpellé. M.e Gagnage, Leroij, D. Lassort, D. & J. Bgagnage, a.s Guyot, l.e t Renouard, Mairie.

N.o 6.
Poussié,
Polycarpe Maclou,
et
Sorel,
Laure, Anaïs.

Du Vendredi dix sept mai, mil huit cent cinquante, à Neuf heures du soir, Acte de mariage de M.r Polycarpe, Maclou, Poussié, Notaire à Auberrilliers, y demeurant rue de la Courmure, né au Châtelet, arrondissement de Melun (département de Seine et Marne) le vingt mai mil huit cent vingt deux, âgé de vingt sept ans, onze mois et vingt sept jours, fils majeur de M.r François Simon Poussié, Cultivateur âgé de cinquante trois ans, demeurant à Bombon, canton de Mormant, Seine &

Marie et de Dame Marie Louise, Françoise Chrétien, son épouse, sans profession âgée de soixante cinq ans, demeurant ensemble à Bombon ici présents et expressément consentants ——— d'une part.

et M.lle Laure, Anaïs, Sorel, sans profession, demeurant chez ses père et mère à Compiègne département de l'Oise, où elle est née le quinze Octobre mil huit cent vingt six, âgée de vingt trois ans, sept mois et deux jours. fille mineure quant au mariage de M.r Louis, Pierre, Charlemagne, Sorel, Ancien Avoué, propriétaire, demeurant à Compiègne âgé de cinquante huit ans et de M.me Clotilde Thérèse Françoise Debourge son épouse demeurant aussi à Compiègne âgée de soixante huit ans ses père et mère ici présents et consentants ——— d'autre part.

Les actes préliminaires sont le promesse du présent mariage faite lecture de la Mairie les dimanches consécutifs cinq et Rouge de la présente année et y affichée à midi aux termes de la loi: également publiée et affichée à Compiègne département de l'Oise et à Bombon canton de Mormant département de Seine & marne les mêmes jours qu'il est dit ci dessus. les certificats de non opposition dûment légalisés, délivrés par M.M.rs les Maires de Compiègne et Bombon. les Actes de naissance des époux desquels actes dûment en règle il a été donné lecture sur les extraits ci présentés, lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au registre de minute et déposés au Greffe du Tribunal civil du département de la Seine. Lecture a été également faite du chapitre six, titre Cinq, du Code civil intitulé du mariage: Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée, les époux présents à la Mairie ayant déclaré chacun séparément et à haute voix prendre mariage l'un Laure Anaïs, Sorel, l'autre Polycarpe Maclou Poussié. Nous: Georges Etienne Demars, Maire d'Auberrilliers, Officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que: Polycarpe Maclou Poussié et Laure Anaïs Sorel sont unis par le mariage: le tout en présence des quatre témoins ci après désignés: 1.o M.r François Damas Lefort frère de l'époux âgé de quarante ans propriétaire

demeurant à Bombon (Seine & Marne). 2°. M. Gilbert Lecuier beau père de l'épouse âgé de soixante un ans Cultivateur demeurant à Noisy (Seine & Marne). 3°. M. Louis, Leopold, Edouard, Dit Zoé, beau frère de l'épouse âgé de vingt quatre ans, Avoué au tribunal de première instance de Meaux. 4°. M. Jean, Jacques, Clemence, beau frère de l'épouse âgé de quarante un ans, Avoué à la Cour d'appel d'Amiens. tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. Les époux nous ont justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement pour la classe de mil huit cent quarante trois du Canton de Mormant (Seine & Marne) Nous avons dressé le présent Acte que les parties et les témoins ont signé avec nous après lecture faite par un Maire et publiquement conformément à la loi.

L'an mil huit cent cinquante le dix huit mai à huit heures du soir. Acte de Mariage de M. Claude Richard, ouvrier Tanneur, demeurant depuis plus de six mois à Auberrilliers chez Madame David M. de vins à la 6ème écluse du canal St. Denis né à Mont-St-Jean (Côte d'or) le vingt cinq mai mil huit cent vingt deux âgé de vingt sept ans onze mois et douze jours. fils majeur de M. Jean Richard Tanneur âgé de cinquante neuf ans Demeurant à Paris rue du Marché aux chevaux N° 7.

N°. 7
Richard.
Claude.
et
David.
Julie Elisa.

Du Samedi dix huit mai mil huit cent cinquante à huit heures du Soir. Acte de Mariage de M. Claude Richard, ouvrier Tanneur, demeurant depuis plus de six mois à Auberrilliers chez Madame David M. de vins à la 6ème écluse du Canal St. Denis né à Mont-St-Jean (Côte d'or) le vingt cinq mai mil huit cent vingt deux âgé de vingt sept ans onze mois et douze jours. fils majeur de M. Jean Richard Tanneur âgé de cinquante neuf ans Demeurant à Paris rue du Marché aux chevaux N° 7.

et de feue Jeanne Mauger décédée à Marcilly-Ogny Côte d'or le vingt trois septembre mil huit cent vingt six lequel ici présent et expressément consentant d'une part. Et Mme Julie Elisa David, sans profession demeurant avec sa mère à Auberrilliers à la sixième écluse du canal St. Denis à Auberrilliers où elle est née le onze mars mil huit cent trente un, âgée de dix neuf ans deux mois et sept jours. fille mineure de feu François Félix David décédé à Auberrilliers le cinq novembre mil huit cent quarante et de Denise Elisabeth Théophile Michel, marchand de vins âgée de quarante quatre ans demeurant à Auberrilliers à la sixième écluse du Canal St. Denis. Laquelle Mme Julie Elisa David est veuve en premières noces de Sieur Jacques Victor Garnier décédé à Auberrilliers le trente un Mai mil huit cent quarante neuf. La mineure ici présente et expressément consentante d'autre part. Les actes préliminaires dont la promesse du présent mariage a été publiée en cette Mairie les dimanches consécutifs cinq & Douze Mai de la présente année et y affichée à l'hôtel aux termes de la loi: également publié et affichée à la Mairie du Douzième Arrondissement dont M. Paris les cinq & Onze mai ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par M. le Maire du Douzième Arrondissement en date du quinze Mai mil huit cent cinquante: les actes de naissance des époux, les actes de décès de la mère de l'épouse et du père de l'épouse, l'acte de décès du premier mari de l'épouse, lesquels actes dûment en règle ont été donné lecture, tant sur les registres de l'état Civil de cette commune que sur les extraits représentés; lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous Vevont annexés au Registre de ce minute et déposés au Greffe du Tribunal civil du département de la Seine. Lecture a été également faite du Chapitre six titre cinq du code Civil intitulé du Mariage: Aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant été signifiée: les époux présents à la Mairie ayant déclaré chacun séparément et à haute voix prendre un mariage l'un Julie Elisa

David Victor Claude Richard ? Vous :
Georges Etienne Demars, Maire, Officier de
l'Etat Civil a rons prononcé au nom de la loi que
Claude Richard & Julie Elisa David
Sont unis par le mariage : le tout en présence de
quatre témoins ci après désignés : 1° M. Auguste Lecœur
tanneur âgé de trente trois ans demeurant à Auberchicourt
ami de l'époux.

2°, Alexandre Lecœur âgé de vingt trois ans demeurant à
Auberchicourt aussi ami de l'époux.

3°, Rose Augustin Michel âgé de 63 ans cultivateur
Cocher mobilisateur de l'époux demeurant à Paris 66 rue du dit hospice

4°, Augustin Louis Michel boulanger âgé de quarante deux ans
Cousin maternel de l'épouse demeurant à Paris rue Planche Milray N° 7.

Tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître
les époux. L'époux nous a justifié avoir satisfait à la
loi sur le recrutement par son congé de libération en
date du trente un décembre mil huit cent quarante neuf.
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les
témoins ont signé avec nous après lecture faite.

Fait en Mairie & publiquement conformément à
la loi.

David Richard

Richard a Lecœur

A. Lecœur R. A. Michel

L. A. Michel D. E. P. Michel

Maire

N° 2.
Corduant.
Nicolas, Joseph
&
Didier.
Marie, Joséphe.

TIMBRE

Du mardi, quatre Juin, mil huit cent
Cinquante à Midi. Acte de Mariage de
M. Nicolas, Joseph, Corduant,
Marchand de charbon de terre demeurant à Paris
quai Valmy N° 97. né à Thyon, arrondissement de Mons,
province de Hainaut (Belgique) le dix Sept Floréal an dix
de Sept Mai mil huit cent deux âgé de quarante Huit ans,
et vingt Sept Jours, fils majeur de feu Stanislas, Joseph,
Corduant, décédé, cultivateur au dit Thyon le vingt un
Août Mil huit cent vingt deux et de Mlle Louise Hoingt,
demeurant actuellement à Besmont département de l'Aisne
laquelle est rentière et âgée de quatre vingts ans ; elle donne son
consentement au présent mariage, par un acte de consentement
passé en l'étude de Me Doré, Notaire à la Résidence
de Vervins, Arrondissement de Vervins, département de l'Aisne,
en date du dix mai mil huit cent cinquante, dûment
légalisé & enregistré : le dit, Nicolas Joseph Corduant
est veuf en premières noces de Victoire Vas, décédée
à la Villette le trente Juin mil huit cent trente huit.
D'une part.

Et Mademoiselle Marie, Joséphe Didier, couturière
demeurant avec sa mère à Auberchicourt rue du monastère N° 18,
née à Auberchicourt le onze novembre mil huit cent dix.
âgée de trente neuf ans, six mois et vingt huit Jours ;
fille majeure de défunt Pierre Jean Baptiste Didier
de son vivant maçon, décédé à St Ouen le Neuf Août
Mil huit cent douze, et de Marie Thérèse Lordière
Cultivatrice âgée de soixante deux ans. la mère ici présente
et expressément consentante. D'autre part.

Les actes préliminaires ont la promesse du présent
mariage publiée en cette Mairie et en la Mairie du Huitième
arrondissement de Paris les dimanches consécutifs
Vingt huit Avril & cinq mai de la présente année & y
affichée à midi aux termes de la loi, le certificat de non
opposition délivré par Monsieur le Maire du Huitième
Arrondissement en date du Huit Mai mil huit cent
cinquante, les actes de Naissance des époux, les
Actes de décès des pères de l'époux et de l'épouse l'acte
de décès de la première femme de l'époux, le consentement

N.° 9.

Vallée
Louis, Marie
&
Mézière,
Madeleine,
Henriette,
Veuve Pasquet.

Du lundi dix juin mil huit cent cinquante à deux heures
de relevée. Acte de mariage de M.r Louis, Marie, Vallée,
Compagnon Serrurier, demeurant depuis plus d'une année à
Aubervilliers, rue chaussée N.° 6, né à la Chapelle St Denis le
Vingt six Juillet mil huit cent vingt neuf, âgé de Vingt Ans,
Dix mois et quatorze Jours fils mineur de Joseph Vallée,
Maçon paveur demeurant à la Chapelle St Denis, Grande Rue N.° 20
et de feue Marie, Louise, Désirée, Fenson, décédée à la
Chapelle St Denis le douze Avril mil huit cent quarante et un.
Ici présents et consentants d'une part.
Et Dame Madeleine Henriette Mézière, Veuve du sieur
Vincent, Constant, Pasquet, demeurant à Auberviliers le Vingt
trois Juillet, mil huit cent quarante neuf, Couturière demeurant
avec sa mère à Auberviliers rue chaussée N.° 3 ou elle est née le
Cinq Février mil huit cent vingt cinq âgée de Vingt cinq ans
quatre mois et cinq jours fille majeure de Théodore Mézière
Journalier âgé de quarante six ans, demeurant à Auberviliers
rue chaussée N.° 3 et de Marie Henriette Degrave
Blanchisseuse de fin âgée de quarante sept ans aujourd'hui
épouse du sieur Etienne Godin Lecuquier, ses père et mère
ici présents et de leur consentement d'autre part.
Les actes préliminaires ont eu la promesse de présent
mariage publiée en cette mairie les dimanches consécutifs
Vingt six mai et deux Juin de la présente année et y
affichée à midi aux termes de la loi. Les actes de Naissance
des époux, les actes de décès du premier mari de l'épouse et
de la mère de l'épouse le Certificat de non opposition délivré
par M.r le Maire de la Chapelle en date du vingt Juin courant
constatant que les publications ont été faites conformément à
la loi, lesquels actes dûement conformé il a été donné lecture
tant sur les registres de l'état civil de cette commune que sur les
extraits représentés lesquels extraits après avoir été paraphés
par les époux et nous devront annexés au registre des minutes
et déposés au Greffe du Tribunal civil du département de la
Seine. Lecture a été également faite du chapitre six titre cinq
du Code civil intitulé du Mariage. Aucune opposition au
présent mariage ne nous ayant été signifiée, les époux
présents à la Mairie ayant déclaré chacun séparément et à
haute voix prendre un mariage l'un de Madeleine

ace mariage dont il a été donné lecture plus haut, desquels
actes dûment enformé il a été donné lecture tant sur
les registres de l'état civil de cette commune que sur les
extraits représentés: lesquels extraits après avoir été paraphés
par les époux et nous devront annexés au Registre des actes
minutes et déposés au Greffe du Tribunal civil du département
de la Seine. Lecture ~~faite~~ a été également faite du Chapitre
six titre cinq du Code civil intitulé du mariage: aucune
opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée,
les époux présents à la Mairie ayant déclaré chacun
séparément et à haute voix prendre un Mariage l'un
Marie Josèphe Didier l'autre Nicolas Joseph
Corduant? Nous, Georges Etienne Demalle,
Maire d'Auberviliers, Officier de l'état Civil, avons
prononcé au nom de la loi que: Nicolas Joseph
Corduant & Marie Josèphe Didier sont
unis par le Mariage. Le tout en présence des quatre
témoins ci après désignés: ——
1.° Joseph Mezière âgé de cinquante cinq ans rentier époux
l'époux demeurant aux Batignolles (Banlieue) M.de Chardons
2.° Jean Adolphe Xavier Feldtzappe M.de de Chardons
cousin de l'épouse âgé de quarante deux ans demeurant à Paris, 171 rue Mont
3.° Jean Charles Rousseau Commissionnaire âgé de quarante quatre ans
beau père de l'épouse demeurant à Auberviliers. ——
4.° Claude Antoine Mangeot cultivateur âgé de quarante
un ans demeurant à Auberviliers beau-père de l'époux de
tous quatre témoins qui nous ont déclaré être connaître
les époux. Nous avons dressé le présent acte que les
parties & les témoins ont signé avec nous après lecture
faite. fait en la mairie et publiquement conformément
à la loi. "rayé comme nul."
"Exception du 3.me témoin qui a déclaré ne le savoir de la
requis"
M. J. Didier

M.J. Corduant
Mézière
M.de Feldtzappe
Mangeot
Loudier Maire

Henriette Mézière l'autre Louis Marie Vallée ?
Nous, Georges Etienne Demars, Maire, Officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Louis Marie Vallée & Madeleine Henriette Mézière sont unis par le mariage : Et tout en présence des quatre témoins ci après désignés 1°. Nicolas Adolphe Vallée tourneur en cuivre frère de l'époux âgé de vingt neuf ans demeurant à Paris faub.g St. Martin 24 ; 2°. Jean Charles Vallée tourneur en cuivre frère de l'époux âgé de vingt cinq ans demeurant à Paris faubourg St. Martin N°. 174. 3°. Nicolas Christophe Degrave Surnuméraire âgé de cinquante trois ans demeurant à la Courneuve, Oncle de l'épouse. 4°. Jean Baptiste Godin Perruquier âgé de cinquante six ans, demeurant à Aubervilliers, Oncle par alliance de l'épouse. tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. Lesquels nous ont justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement pour la classe de Mil huit cent quarante neuf du Canton de Pierrefitte suivant le certificat annexé aux pièces. Nous avons dressé le présent acte que les parties & les témoins ont signé avec nous après lecture faite à l'exception de l'épouse et du troisième témoin qui ne le savaient de ce requis. Fait en Mairie et publiquement conformément à la loi.

L. M. vallée M h mezière

Vallé perre Vallée ainée

Vallée jeune Godin ainé

G Godin M h degrave

Demars

N°. 10.
Demars.
Christophe
&
Bonneau
Marie Thérèse
Vve Demars
Pierre Michel.

237

L'an mil huit cent quarante neuf le Samedi vingt deux Juin à dix heures du matin. Acte de Mariage de Mr. Christophe Demars, Cultivateur, demeurant à Aubervilliers chez ses père & mère rue Charron N°. 13, né à Aubervilliers le trois Juillet Mil huit cent vingt sept, âgé de vingt deux ans, onze mois et dix neuf jours, fils mineur quant au mariage de feu Jacques Christophe Demars de son vivant Cultivateur, décédé à Aubervilliers le vingt quatre Juillet Mil huit cent trente deux, et de Marie Claude Demars Cultivatrice âgée de quarante quatre ans la dite dame Marie Claude Demars mariée en deuxième noces à Mr. Louis Demars Cultivateur le dix neuf Août Mil huit cent trente trois y demeurant et ici présente et expressément consentante d'une part. et dame Marie Thérèse Bonneau Cultivatrice demeurant à Aubervilliers rue Charron N°. 8 née à Aubervilliers le Cinq Juin mil huit cent vingt un : âgée de vingt neuf ans et dix sept jours, fille majeure et seule de Mr. Laurent Nicolas Bonneau de son vivant Propriétaire, Cultivateur, Membre du Conseil Municipal, décédé à Aubervilliers le quatre Juin Mil huit cent quarante neuf et de Marie Geneviève Nicolle Poisson rentière âgée de soixante deux ans demeurant à Aubervilliers rue de Flandres N°. 4 ici présente & mère, la mère ici présente et expressément consentante d'autre part. La dite dame Marie Thérèse Bonneau est veuve en premières noces de Mr. Pierre Michel Demars de son vivant propriétaire Cultivateur décédé à Aubervilliers le premier Juin Mil huit cent quarante neuf. Les actes préliminaires dont la promesse du présent mariage a été faite en cette Mairie les dimanches consécutifs Neuf et Seize Juin de la présente année & y affichée à mis dans les termes de la loi, les actes de naissance des époux les actes de décès du père de l'époux du père de l'épouse et du premier mari de l'épouse Lesquels actes dûment en règle il a été donné lecture sur les registres de l'état Civil de cette commune : lecture a été également faite du Chapitre six titre cinq du Code Civil portant des Mariages : aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant été signifiée : les époux présents à la Mairie ayant déclaré Chacun séparément et à haute Voix

prendront un mariage l'un Marie Thérèse Bonneau
l'autre Christophe Demars. Nous Georges Etienne
Demars Maire officier de l'état Civil avons prononcé
au nom de la loi que Marie Thérèse Bonneau
et Christophe Demars sont unis par le
Mariage. En toutes présentes les quatre Temoins ci-après.
1°. Mr. Marie Antoine Demars âgé de quarante huit ans
Propriétaire Cultivateur demeurant à Auberrilliers oncle de l'époux
2°. Mr. Perbet Christophe âgé de quarante neuf ans propriétaire
Vigneron demeurant à Auberrilliers oncle du dit époux
3°. Mr. Pierre François Mazier âgé de quarante deux ans propriétaire
Cultivateur Conseiller Municipal d'Auberrilliers beau frère par alliance de l'époux
4°. Laurent Paul Bonneau propriétaire cultivateur âgé de
trente deux ans demeurant à Auberrilliers, frère de l'époux.
tous quatre témoins que nous ont déclaré bien connaître
les époux. L'époux nous a justifié avoir satisfait à la
loi sur le recrutement pour le Class de Mil huit cent
quarante huit du canton de St Brice. Nous avons
dressé le présent acte que les parties et les Temoins ont
signé avec nous après lecture faite. ——
Fait en Mairie et publiquement Conformément à la loi.
M. C. Bonneau C. Demars

M. C. Demars veuve Bonneau
M. A. Bonneau Ch. Perbet
Mazier
Bonneau

N°. 11.
Boulay,
Jacques, Marie.
et
Lantier,
Louise, Désirée.

Onze 239

Du Samedi vingt deux Juin, Mil huit Cent Cinquante,
huit heures du soir. Acte de mariage de M. Jacques,
Marie, Boulay Charretier, demeurant à Auberrilliers
ne à Auberrilliers le six septembre mil huit
Cent vingt un, âgé de vingt huit ans neuf mois et seize
jours fils majeur de Jacques, Louis Boulay, Journalier
âgé de cinquante ans demeurant à Auberrilliers ~~rue de~~
paroisse et de Marie Anne Vallé décédée à ~~Auberrilliers~~
le vingt deux avril Mil huit cent trente deux. Ici présent
présent et Consentant expressément —— D'une part.
et de Mlle Louise, Désirée Lantier, Cultivatrice demeurant
chez son père à Auberrilliers rue neuve, ou elle est née le trois
Mars Mil huit cent trente un, âgée de vingt neuf ans, trois mois
et vingt neuf jours fille mineure de feu Aimable Constant
Lantier de son vivant Journalier décédé à Reims
le vingt un octobre mil huit cent quarante six et de
Augustine Boulay de son vivant couturière, décédée
à la Couronne le cinq avril Mil huit cent trente neuf.
Autre part.
des père et mère. ——
Les actes préliminaires dont la promesse du présent mariage
publiée en cette Mairie les vingt six Mai et deux Juin de la
présente année, affichée à midi aux termes de la loi et les actes
de naissance des époux les actes de Décès des père et mère de
l'époux et ~~des époux~~ de la mère de l'époux desquels
actes dument enregistrés il a été donné lecture tant sur les
registres de l'état civil de cette Commune que sur les extraits
représentés, lesquels extraits après avoir été paraphés par les
époux et nous seront annexés au registre de cette minute et
déposés au Greffe du Tribunal civil du département de la
Seine: Lecture a été également faite du Chapitre six,
titre cinq du code civil intitulé du mariage: Aucune
opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée,
les époux présents à la Mairie ayant déclaré chacun
séparément et à haute voix vouloir contracter mariage l'un
Jacques Marie Boulay, l'autre Louise
Désirée Lantier. Nous: Georges, Etienne Demars,
Maire d'Auberrilliers, remplissant les fonctions
d'officier de l'état civil, avons déclaré au nom de la loi
que: Jacques Marie Boulay et Louise
Désirée Lantier sont unis par le Mariage.

le tout en présence des quatre témoins ci-après désignés:
1°. Henry Joseph Lantier Cultivateur âgé de trente quatre ans
Cultivateur demeurant à Aubervilliers frère de l'épouse.
2°. Jean Pierre Lantier Cultivateur âgé de vingt trois ans
demeurant à Aubervilliers aussi frère de l'épouse. —
3°. Honoré Jean Baptiste Bouché chasseur âgé de quarante
six ans demeurant à Aubervilliers ami de l'épouse. —
4°. Rose Gabriel Buchaussoir Journalier âgé de
trente deux ans ami de l'épouse, demeurant à Aubervilliers.
tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître
les époux. L'époux nous a justifié avoir satisfait à la
loi sur le recrutement pour la classe de Mil huit cent quarante
un du Canton de St Denis. Conformément à l'avis du
Conseil d'état du quatre thermidor an XIII l'épouse et les
quatre témoins nous ont affirmé par serment qu'ils ignorent
le lieu du décès et le dernier domicile des aieuls et aieulles de
l'époux. Nous avons dressé le présent acte que les parties
et les témoins ont signé avec nous après lecture faite à
l'exception de l'épouse et du quatrième témoin qui ne les savent, de ce requis
fait en Mairie et publiquement conformément à
la loi. —

approuvé l'écrit: Lacs, surchargé dans l'acte de signature mots Bouché 1.2.3.4

j Boulay j Ml. Boulay
L.J.B. Boucher
Lantier j p la 3 Lantier
Demarest
Maire

N°. 12.
Bordier
Paul Désiré.
et
Fleury.
Clotilde.

Du mercredi trois Juillet, Mil huit cent cinquante à
trois heures de relevé. Acte de Mariage de Paul Désiré
Bordier, Cultivateur, demeurant à Auberviliers rue
aux reines N°. 30: né à Auberviliers le Vingt sept Janvier
Mil huit cent vingt un, âgé de vingt neuf ans cinq mois
et six Jours: fils majeur de Louis Michel Benjamin
Bordier, Ancien Membre du Conseil Municipal, Cultivateur

Marié en deuxième noce
dame Marie Jeanne
Demarest le quinze
Juillet Mil huit cent
trente trois.
Approuvé la rature
Le Maire:
Demarest

âgé de soixante deux ans demeurant à
Auberviliers rue aux reines et de feue Marie
Anne Geneviève Poitet, de son vivant
Cultivatrice décédée à Auberviliers le vingt quatre Mai
Mil huit cent trente deux: le Sieur Paul Désiré Bordier,
est veuf en première noce, de dame Louise Rosine
Thébière de son vivant cultivatrice, décédée à Auberviliers
le Vingt sept Janvier, mil huit cent cinquante. L'époux de
l'époux est ici présent et expressément consentant d'une part.
et Mlle Clotilde Fleury Cultivatrice demeurant à
Auberviliers chez ses père et mère, rue du moutier N°. 30 où elle
est née le trois novembre mil huit cent trente, âgée de dix neuf
ans, Sept mois et vingt Jours, fille mineure de Mr. Nicolas
Marie Fleury Cultivateur, âgé de cinquante huit ans
et de Marie Victoire Boudier, Cultivatrice, âgée de
cinquante quatre ans Ses père et mère ici présents &
expressément consentants. — D'autre part.
Les actes préliminaires sont la promesse du présent
mariage publiée en cette Mairie les Dimanches consécutifs
seize et vingt trois Juin de la présente année et y affichée ainsi,
aux termes de la loi: les actes de naissance des époux &,
l'acte de décès de la mère de l'époux et de la première femme
de l'époux, desquels actes dûment en règle il a été donné lecture
sur les registres de l'état civil de cette commune; lecture a été
également faite du chapitre Six, titre cinq du code civil
intitulé du Mariage, aucune opposition au présent Mariage
ne nous ayant été signifiée, les époux présents à la Mairie
ayant déclaré chacun séparément et à haute voix prendre en
mariage l'un Clotilde Fleury, l'autre Paul Désiré
Bordier: Nous: Georges Etienne Demarest, Maire,
officier de l'état civil avons prononcé au nom de la Loi
que Paul Désiré Bordier et Clotilde Fleury sont
unis par le mariage. le tout en présence des quatre témoins
ci-après désignés 1°. Nicolas Laurent Bordier âgé de trente trois ans
Cultivateur, frère de l'époux demeurant à le Courneuve. —
2°. Mr. Jean Baptiste Bordier âgé de Vingt Sept ans cultivateur
demeurant à Auberviliers aussi Frère de l'époux. —
3°. Jacques Christophe Fleury âgé de cinquante trois ans
Cultivateur demeurant à Auberviliers Oncle de l'épouse.
4°. Nicolas Philippe Gendarme, cultivateur, oncle par alliance de
l'épouse demeurant aussi à Auberviliers. —

N°. 13.
Vizon.
Agnan.
&
Plé,
Constance, Léonine.

tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. Nous avons dressé le présent acte que les parties et les Témoins ont signé avec nous à l'exception du père et de la mère de l'épouse du 2ème et 3ème Témoin qui ne le savent de ce interpellés après lecture faite en Mairie et publiquement conformément à la loi.
approuvé vingt deux mots — approuvé le renvoi en marge
approuvé vingt deux mots. Nul autre part.
Plé Bx Bordes
L M B Bordes N L Bordier
NP Godonne
Vizon
maire

Du Jeudi onze Juillet, Mil huit cent cinquante, à Midi:
Acte de Mariage de Mr. Agnan, Vizon, demeurant depuis deux mois à Auberrilliers chez Mr. Chapelain, Boulanger, rue du moutier N°. 18, et précédemment à Paris chez Mr. Grellier Boulanger rue Bailleul N°. 16, sa profession aussi de boulanger, né le vingt deux Mars Mil huit cent vingt trois à Briarre Arrondissement de Philiviers département du Loiret, âgé de vingt sept ans Trois mois et dix neuf Jours majeur fils de défunt Barthélemy, Vizon, de son vivant cultivateur décédé audit Briarre le Douze décembre mil huit cent vingt cinq et de Marie Anne, Lepère, ses père et mère. Ladite Marie Anne Lepère, est aujourd'hui mariée en deuxième noce au Sieur Florentin, Doré demeurant à Herbeauvilliers département du Loiret elle donne son consentement au présent mariage. —
elle est ici présente et expressément consentante:
d'une part.
Et Mlle. Constance, Léonine, Plé, Couturière, demeurant chez ses père et mère à Auberrilliers rue Charron N°. 4 née à Auberrilliers, le dix Juillet Mil huit cent vingt huit âgée de vingt deux ans d'un jour fille mineure quant au mariage de Mr. Jean, François, Plé, Couvreur, âgé de quarante huit ans, et de Marie, Deguy, âgée de quarante neuf ans ses père et mère d'autre part. Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie et en celle du Quatrième Arrondissement de Paris, les dimanches consécutifs de trente

Juin et Sept juillet de la présente année et y affichée à midi aux termes de la loi les actes de Naissance des époux 2 3 l'acte de décès du père de l'époux les consentements de mariage 4 7 6 8 9 11 12 13 lument Publié et enregistré Lu par la mère de l'époux, 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53

N°. 14.

Caron,
Frédéric, Joseph.
&
Heaulot,
Marie, Josèphe, Claude,
Vve. Crouet.

Du Vendredi, vingt sixe Juillet, mil huit cent Cinquante, à midi: Acte de Mariage de Frédéric Joseph Caron, Journalier, demeurant à La Villette, Canton de Paris, rue de Lille N°. 10. fils de ses père et mère, né à La Villette le Trente un Mars mil huit cent Vingt Deux, âgé de Vingt huit ans, trois mois et Vingt sept Jours, fils majeur de Mr. Claude Joseph Caron, Journalier, âgé de Cinquante six ans et de Cbérise Vossy aussi âgé de cinquante six ans, ses père et mère, aussi présents et Expressément Consentants d'une part. et de Mme. Marie Josèphe, Claude, Heaulot, Cultivatrice, demeurant à Aubervilliers rue du Moutier N°. 12 née à Aubervilliers le Sept Mai, mil huit cent vingt Cinq, âgée de vingt cinq ans, deux mois et vingt jours; fille majeure de Défunt Nicolas, Paul, Heaulot, de son vivant Cultivateur, décédé à Aubervilliers le Vingt quatre Mars, mil huit cent quarante trois, et de Marie Catherine Demars, de son vivant Cultivatrice, décédée à Aubervilliers le neuf Octobre mil huit cent quarante. ladite Marie Josèphe Claude Heaulot est veuve en premières noces de Claude Nicolas Crouet de son vivant, journalier décédé à Aubervilliers le dix Mai Mil huit cent quarante neuf.

D'autre part.

Les Actes préliminaires sont la Promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie et en la Mairie de la Villette les Dimanches Consécutifs Sept et quatorze Juillet de la présente année et y affichée à midi aux termes de la Loi. les actes de Naissance des Epoux, les actes de Décès du père, de la mère et du premier mari de l'Epouse, desquels actes dûment en règle, il a été donné lecture tant sur les registres de l'état civil de cette Commune, que sur les extraits représentés, lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au Registre, Secondes Minutes et Déposés au Greffe du Tribunal civil de la Seine, avec le Certificat de non-Opposition, délivré par Mr. l'Adjoint au maire de la Villette en date du Vingt deux Juillet mil huit cent Cinquante. Lecture a été également faite du Chapitre six, titre Cinq du code civil intitulé du Mariage. Aucune Opposition au présent mariage ne nous ayant Signifiée. les Epoux présents à la Mairie ayant déclaré chacun séparément et à haute voix prendre en mariage

Cum: Marie, Josèphe, Claude, Heaulot, veuve Crouet, Frédéric, Joseph, Caron: nous: Georges Etienne, Demars, Maire, Officier de l'état civil avons prononcé au nom de la Loi que: Frédéric Joseph Caron & Marie Josèphe Claude Heaulot sont unis par le Mariage. Le tout en présence des quatre témoins ci-après désignés:

1°. Louis, Michel, Benjamin, Bordier, cultivateur âgé de soixante trois ans demeurant à Aubervilliers, oncle par alliance de l'épouse

2°. Denis, Demars, cultivateur âgé de cinquante neuf ans, demeurant à Aubervilliers oncle par alliance de l'épouse.

3°. Nicolas, Joseph, Herbin, fileur âgé de cinquante ans demeurant à Paris 39 rue de Charonne, ami de l'époux.

4°. Jean, Constant, Rivière, rentier âgé de quarante neuf ans demeurant à La Villette 7 rue de Bordeaux, ami de l'époux.

tous quatre témoins, qui nous ont déclaré bien connaître les Epoux; l'époux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement Militaire par son congé de libération en date du trente un décembre mil huit cent quarante neuf. les parties et les témoins après avoir prêté entre nos Mains le serment prescrit par la loi et en vertu de l'Avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an Treize, nous ont déclaré que quoiqu'ils connaissent bien l'Epouse, ils ignorent les lieux des Décès et les Derniers domiciles des aïeux et aïeules paternels & maternels de l'Epouse. Nous avons dressé le présent acte que les parties & les témoins ont signé avec nous après lecture faite à l'exception de l'épouse, la mère de l'époux, le père de l'époux les 2ème et 3ème témoins qui ne le savent de ce requis. Fait en Mairie & publiquement Conformément à la loi.

Caron
L M B Bordier

N.° 15.
Cousin,
Louis, Marie
et
Verelle,
Marie, Claudine.

Du Samedi dix Sept Août, mil huit cent cinquante, à deux heures de relevée: Acte de Mariage de M.r Louis, Marie, Cousin, Journalier, demeurant à Auberrilliers, avec damoiselle Marie, Claudine, Verelle, Journalière, demeurant à Auberrilliers chez ses père et mère rue du moutier N.° 40: né à Auberrilliers le trente mars mil huit cent vingt deux, âgé de vingt huit ans quatre mois, et dix sept jours: fils majeur de feu Jacques, Christophe, Cousin, de son vivant Cordonnier, décédé à Auberrilliers le trente un octobre mil huit cent quarante un, et de Marie, Françoise, Chrétien, Journalière âgée de cinquante cinq ans, laquelle ici présente et expressément consentante. ——— d'une part.
et demoiselle Marie, Claudine, Verelle, Journalière demeurant à Auberrilliers, chez ses père et mère, rue de chapon N.° 3, où elle est née le dix sept Juillet mil huit cent trente un, âgée de dix neuf ans et un mois: fille mineure de M.r Jean Verelle, Journalier, âgé de quarante deux ans et de Marie, Denise, Cousin, Journalière âgée de quarante trois ans, ses père et mère ici présents et expressément consentants. ——— d'autre part.
Les actes préliminaires dont la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie les dimanches consécutifs quatre et onze août de la présente année et y affichée à midi aux termes de la loi: les actes de naissance des époux, l'acte de décès du père de l'époux, desquels actes dûment en règle il a été donné lecture sur les registres de l'état Civil de cette commune: lecture a été également faite du Chapitre six, titre cinq, du code civil intitulé du mariage: aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée: les époux présents à la Mairie ayant déclaré chacun séparément et à haute voix prendre en mariage l'un: Marie, Claudine, Verelle, l'autre Louis, Marie, Cousin. Nous, Georges, Etienne, Demars Maire, officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Louis, Marie, Cousin et Marie, Claudine, Verelle, sont unis par le mariage. Lecture faite des quatre Témoins ci après désignés: 1.° Louis, Marie, Cousin âgé de trente quatre ans Journalier demeurant à Auberrilliers frère de l'époux. ———
2.° Nicolas, Michel, Chrétien, cultivateur âgé de quarante six ans demeurant à Auberrilliers oncle de l'époux. ———
3.° Louis, Denis, Jérôme, Cousin âgé de cinquante un ans Cultivateur demeurant à Auberrilliers Oncle de l'époux de l.
4.° Guillaume, Eusèbe, Hébert, Cultivateur âgé de cinquante trois ans demeurant à la Cournieure Oncle de l'époux de l.
tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. L'époux nous a justifié avoir satisfait au service militaire par son congé en date du sept mars mil huit cent cinquante.
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous après lecture faite à l'exception de l'épouse, le père de l'époux, la mère de l'époux et la mère de l'épouse ainsi que le quatrième et troisième témoins qui ne le savent de ce requis. Fait en Mairie et publiquement conformément à la loi. et le quatrième témoin.

Demars
Maire
Louis Cousin
Verelle
Cousin
Chrétien

N.° 16.
Demars,
Alexandre, René,
et
Sivot
Marie, Louise,
Catherine.

Du Samedi vingt quatre Août, mil huit cent cinquante à midi: Acte de mariage de M.r Alexandre, René, Demars cultivateur demeurant à Auberrilliers chez son père rue charron, né à Auberrilliers le quatorze décembre mil huit cent vingt neuf âgé de vingt ans, huit mois et dix jours: fils mineur de M.r Nicolas, Demars, âgé de cinquante ans, Propriétaire, Cultivateur, Membre du Bureau de Bienfaisance et du Comité Local de cette commune, et de feue Marie, Louise, Elisabeth, Pingard, décédée à Auberrilliers le cinq Avril mil huit cent quarante cinq: M.r Nicolas Demars ici présent et expressément consentant est marié en deuxièmes noces à D.lle Marie, Marguerite, Alexandre en date du treize Novembre mil huit cent quarante cinq, d'une part. et d'elle Marie, Louise, Catherine, Sivot, Cultivatrice demeurant à Auberrilliers chez ses père et mère rue neuve: née à Auberrilliers le vingt cinq août mil huit cent trente âgée de dix neuf ans onze mois et vingt neuf jours. ———

Nº 17.

Alexandre, Claude, et Boudier, Louise, Félicité.

Du Samedi vingt quatre août mil huit cent cinquante à huit heures du soir. Acte de Mariage de Mr Claude Alexandre, Journalier Cultivateur, demeurant à Auberrilliers rue Pillaux Nº 8, né à Paris cinquième Arrondissement le quatre Juillet mil huit cent vingt quatre, fils naturel de Geneviève Elisabeth, Alexandre, Cultivatrice âgée de cinquante deux ans, demeurant à Auberrilliers rue de Paris Nº 16 le dit âgé de vingt trois ans un mois et vingt jours, majeur: à défaut de consentement de sa mère, Mr Claude Alexandre, nous a présenté trois actes respectueux qui ont été signifiés à sa mère, à sa requête par le Ministère de Mr Polycarpe Maclou Poudré, Notaire à la résidence d'Auberrilliers, le six février le Neuf mars et le onze avril mil huit cent cinquante; les dits actes duement en forme et enregistrés. D'une part.

Et demoiselle Louise Félicité Boudier, Cultivatrice, demeurant avec son père rue de montfort Nº 21 Auberrilliers. née à Auberrilliers le Vingt neuf Janvier mil huit cent vingt neuf, âgée de vingt un ans dix mois et vingt cinq jours fille mineure de Mr Martin Philippe Boudier, Cultivateur âgé de quarante sept ans et de feue Marie Cécile Marin sa conjointe cultivatrice décédée à Auberrilliers le dix sept Juillet mil huit cent quarante un. Ses père et mère. D'autre part.

Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage publiée en cette mairie les deux dimanches consécutifs vingt et dix huit août de la présente année et y affichée à midi aux termes de la loi: les actes de naissance des époux, l'acte de décès de la mère de l'épouse, lesquels actes duement en règle il a été donné lecture sur les registres de l'état civil de cette commune. Lecture a été également faite du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage: Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée: les époux présents à la Mairie ayant déclaré chacun séparément et à haute voix prendre en mariage l'un Marie Louise Catherine Sirot, l'autre Alexandre René Demars: nous Georges Etienne Demars, Maire, officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Alexandre René Demars et Marie Louise Catherine Sirot sont unis par le mariage. Le tout en présence des quatre témoins ci après désignés 1º Mr Louis Charles Demars, rentier, propriétaire âgé de cinquante huit ans, demeurant à Auberrilliers, oncle paternel de l'époux 2º Mr Christoph. Alexandre Périgord rentier âgé de cinquante huit ans demeurant à Auberrilliers oncle maternel de l'épouse 3º Mr Antoine Sirot aïeul paternel de l'épouse âgé de soixante dix huit ans, rentier demeurant à Belleville 4º Jean Christophe Poisson, oncle maternel de l'épouse âgé de quarante sept ans, Cultivateur demeurant à Auberrilliers. Tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux, l'époux nous ayant justifié avoir satisfait à la loi sur le Recrutement pour la classe de Mil huit Cent quarante neuf du Canton de St Denis. Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous après lecture faite. Fait en Mairie et publiquement à la porte de la Commune qui ne fait face à aucun lieu. Conformément à la loi. Et Ont Signé

A R Demars L Demars Sirot

L C Demars Sirot A Périgord

M C Poisson J C Poisson Sirot

N°. 18.
Trouët,
Jacques, Christophe,
et
Marin,
Louise, Virginie.

Du Samedi trente un août mil huit cent cinquante. Acte de Mariage de Mr. Jacques, Christophe, Trouët, porteur d'eau demeurant à Auberrilliers rue du Landy N°. 7 où il est né le huit mai mil huit cent vingt quatre, âgé de vingt six ans trois mois et vingt trois jours. fils majeur de Antoine Christophe Trouet cultivateur agé de cinquante un ans et de Madeleine Louise Piraim Cultivatrice âgé de cinquante ans des père et mère ici présents et expressément consentants. D'une part.

Dit Jacques Christophe Trouet est veuf en première noces de Marie Geneviève Degrave décédée à Auberrilliers le deux mai mil huit cent cinquante.

Et de Louise Virginie Marin Cultivatrice demeurant chez sa mère rue du Landy N°. 40 à Auberrilliers où elle est née le dix juin mil huit cent trente un âgé de dix neuf ans deux mois et vingt un jours: fille mineure de Jean, Joseph, Marin, de son vivant Cultivateur décédé à Auberrilliers le dix neuf mars Mil huit cent quarante huit et de Marie Catherine Antoinette Fleury Cultivatrice âgé de cinquante ans laquelle donne son consentement au présent mariage par acte passé en l'étude de Mr. Poussié notaire à la résidence d'Auberrilliers en date du vingt cinq août Mil huit Cent Cinquante enregistré. D'autre part.

Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage publiée en cette mairie les dimanches consécutifs dix huit et vingt cinq août de la présente année et y affichée à midi aux termes de la loi. les actes de naissance des époux l'acte de décès de la première femme de l'époux l'acte de décès du père de l'épouse le consentement au mariage donné par la mère de l'épouse

Dont il a été parlé plus haut, lesquels actes dûment informé il a été donné lecture sur les registres de l'état civil de cette commune. Lecture a été également faite du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifié. les époux présents à la Mairie ayant déclaré chacun séparément et à haute voix prendre en mariage l'un Jacques Christophe Trouet l'autre Louise Virginie Marin. Nous Georges Etienne Demars, Maire, Officier de l'Etat civil, avons prononcé, au nom de la loi que Jacques Christophe Trouët et Louise Virginie sont Unis par le Mariage. Le tout en

---

La mairie ayant déclaré chacun séparément et à haute voix prendre en mariage l'un: Louise, Félicité, Boudier, l'autre Claude, Alexandre? Nous G. E. Georges, Etienne, Demars, Maire officier de l'Etat Civil, avons prononcé au nom de la loi que Claude Alexandre et Louise Félicité Boudier dont unis par le mariage. A l'instant les époux nous ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant du sexe féminin le vingt quatre Janvier mil huit cent cinquante, inscrit sur les registres de l'état civil de cette commune à la dite date, Numéro vingt sous les noms de Marie, Louise, Joséphine, Alexandre, lequel ils légitiment par le présent mariage. Le tout en présence des quatre Témoins ci-après désignés —

1°. M. Christophe Boudier âgé de cinquante deux ans oncle paternel de l'épouse, Cultivateur demeurant à la Courneuve

2°. Denis Joseph Demars Nourrisseur âgé de quarante quatre ans beau père de l'époux demeurant rue St. Denis à Auberrilliers

3°. Jean François Christophe Marin âgé de cinquante ans oncle maternel de l'épouse, Cultivateur demeurant à Auberrilliers

4°. Louis Guillaume Boudier Cultivateur âgé de cinquante sept ans demeurant à Auberrilliers, Oncle de l'épouse.

Tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. L'époux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement militaire pour la classe de Mil huit cent soixante quatre du Canton de St. Denis

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous après lecture faite. fait en Mairie et publiquement conformément à la loi. Et l'acception de l'épouse et du père de l'épouse qui ne le savent de ce interpellés.

Alexandre Boudier
D. J. Demars
L. V. Marin
L. G. Boudier
Maire

N°. 19.
Gauthier,
François, Eugène,
&
Boudier,
Marie, Henriette.

En présence de quatre Témoins, ci après désignés. 1°. Nicolas Laurent Sivin Journalier demeurant à Aubervilliers âgé de quarante sept ans Oncle de l'Epouse. 2°. Jean Pierre Minq Cultivateur âgé de cinquante ans demeurant à Aubervilliers oncle par alliance de l'Epouse. 3°. Jean François Christophe Marin, Cultivateur âgé de Cinquante huit ans, Oncle paternel de l'Epouse. 4°. Nicolas Marie Fleury, Cultivateur âgé de cinquante sept ans demeurant à Aubervilliers, Oncle de l'Epouse. Tous quatre Témoins, qui nous ont déclaré, bien connaître les Epoux. Nous avons dressé le Présent Acte, que les parties et les Témoins ont signé avec nous, excepté la mère de l'épouse et le quatrième Témoin qui ont dit ne le savoir de ce interpellé. Fait en Mairie et Publiquement conformément à la Loi.

Le Marin, Jc Troadec Actpour
Ne
pouvoir Jp Minq
J. F. C. Marin
Maire

Du Samedi, Trente un Août Mil huit cent cinquante à huit heures du Soir. Acte de Mariage de François, Eugène, Gauthier, Journalier, demeurant à Aubervilliers rue auxPrêtres N°. 16, chez Mr. Toussaint Claude Bordier, Cultivateur, né à la Courneuve le dix sept Septembre mil huit cent Vingt Cinq, âgé de vingt quatre ans, onze Mois et quatorze jours. Fils mineur quand au Mariage de feu François, Marie, Gauthier, de son vivant Journalier, décédé à la Courneuve le Cinq Janvier, mil huit cent Trente huit et de Marie Louise Lucienne Robequin sans profession, âgée de Cinquante deux ans, demeurant à Drancy canton de Pantin, la Mère, ici présente & Expressément consentante d'une part.

Et Mlle. Marie Henriette Boudier, Cultivatrice, demeurant, chez son père à Aubervilliers rue du Moutier N°. 25 née à Aubervilliers le dix sept Octobre Mil huit Cent trente et un âgée de dix huit ans deux mois & vingt un Jours d'autre part.

Fille Mineure de Mr. Martin, Philippe Boudier, Cultivateur, âgé de quarante sept ans et de feue Marie Cécile Marin, de son vivant Cultivatrice, décédée à Aubervilliers le dix sept Juillet mil huit cent quarante un. Le père ici présent expressément consentant d'autre part.

Les Actes Préliminaires sont la promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie et en la Mairie de la Courneuve, les Dimanches consécutifs dix huit Août et vingt cinq Août de la présente Année, et y affichée à midi, aux Termes de la Loi; les Actes de naissance des Epoux, l'Acte de Décès du Père de l'Epoux et de la Mère de l'Epouse, le Certificat de non Opposition au mariage et publications délivré par Mr. le Maire de la Courneuve en date du trente Août Mil huit Cent cinquante.

Desquels Actes dument en forme, a été donné Lecture, tant sur les Registres de l'Etat civil de cette Commune que sur les Extraits Représentés, lesquels Extraits après avoir été paraphés par les Epoux & nous, seront annexés au registre de cette Mairie & déposés au Greffe du Tribunal civil de la Seine. Lecture a été également faite du Chapitre Six, Titre Cinq du Code civil, intitulé du mariage. Aucune Opposition au présent Mariage, ne nous ayant été signifié les Epoux présents à la Mairie, ayant déclaré chacun séparément et à haute Voix prendre en Mariage, l'un Gauthier, François, Eugène, l'autre Boudier, Marie, Henriette? Nous: Georges, Etienne, Bernard, Maire, Officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que François, Eugène, Gauthier, et Marie, Henriette, Boudier, sont unis par le Mariage. Le tout en Présence des quatre Témoins ci après: 1°. Jean Baptiste Gauthier, oncle de l'époux âgé de cinquante huit ans demeurant à Paris 2°. Denis Louis Bernard Cantonnier oncle maternel de l'époux âgé de soixante trois ans demeurant à Aubervilliers. 3°. Jean Christophe François Marin âgé de cinquante huit ans Cultivateur demeurant à Aubervilliers oncle de l'époux 4°. Jean François Christophe Mézière oncle paternel de l'épouse demeurant à la Courneuve, âgé de cinquante un ans Tous quatre Témoins qui nous ont déclaré bien connaître les Epoux & l'Epoux nous a justifié avoir satisfait à la Loi sur le Recrutement militaire, pour la Classe de Mil huit Cent quarante cinq du Canton de St Denis

Nous avons dressé le présent Acte que les parties & les

Témoins, ont signé avec nous, après lecture faite, à l'exception
de celle de l'époux, de l'épouse et de ceux qui ne savent de ce requis.
Fait en Mairie et publiquement conformément à la loi.
Un mot nul dans le corps de l'acte.

M h Coudier gautier Bonard

Gautier J L C Maire

Magnin

N° 20.
Fleury,
Louis, Antoine,
et
Magnin,
Marie, Adélaïde.

Du mardi dix septembre mil huit cent cinquante,
à midi. Acte de mariage de M. Louis, Antoine, Fleury,
Journalier, demeurant à Auberrilliers chez Madame Veuve
Antoine, Lucien, Demarq, rue St. Maur n° à Auberrilliers
de quinze décembre mil huit cent vingt sept âgé de vingt
deux ans, huit mois et vingt cinq jours fils mineur quant
au mariage de feu Louis, Denis, Fleury, décédé à Auberrilliers
le vingt six mai mil huit cent cinquante et de Marie
Sophie, Fenerière, Boudier, aussi décédée à Auberrilliers
le vingt six octobre mil huit cent trente six, d'une part.
et de Mlle Marie, Adélaïde, Magnier, Journalière, fille majeure
demeurant à Auberrilliers chez Mr. Paris, Guillaume, Nicolas
Conseiller Municipal, née à Auberrilliers le vingt juin mil
huit cent vingt huit, âgée de vingt deux ans, deux mois
et vingt jours, fille majeure de Guillaume, Sébastien,
Magnin, Laboureur cultivateur, décédé à Latournelle
le cinq mai mil huit cent trente deux, et de Marie,
Lucie, Bonneau, aussi décédée à Auberrilliers le trente
août mil huit cent quarante sept, d'autre part. —
Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage
publiée en cette mairie les dimanches consécutifs dix huit et
vingt cinq août de la présente année et y affichée à midi
aux termes de la loi. Les actes de naissance des époux les
actes de décès des pères et mères de l'époux et de l'épouse
lesquels actes dument en forme il a été donné lecture sur
les registres de l'état civil de cette commune et sur les
extraits y présentés, lesquels extraits après avoir été
paraphés par les époux et nous devant annexés au
présent acte seront déposés au greffe du Tribunal
Civil du département de la Seine. Lecture a été également
faite du Chapitre six titre cinq du Code Civil

intitulé du mariage. Aucune opposition au présent
mariage ne nous ayant été signifiée les époux présents à
la Mairie ayant déclaré n'en avoir aucun également et à haute
voix, pendant un mariage l'un, Louis, Antoine, Fleury,
l'autre Marie, Adélaïde, Magnier. Moi
Georges, Etienne, Demarq, Maire, Officier de l'état civil,
avons prononcé au nom de la loi que Louis, Antoine,
Fleury, et Magnin, Marie, Adélaïde, sont
unis par le mariage. Le tout en présence des quatre
témoins ci après désignés. —
1°. Honoré Marguerite Magnin âgé de cinquante ans fermière
propriétaire, ancien Conseiller municipal d'Auberrilliers frère de l'épouse.
2°. Bonneau, François Eloi Cultivateur âgé de cinquante sept ans
demeurant à Auberrilliers, Oncle maternel de l'épouse.
3°. Boudier Louis Claude âgé de quarante un ans propriétaire
Cultivateur Conseiller Municipal d'Auberrilliers Cousin de l'époux
4°. Fleury, Louis, Laurent, Cultivateur, âgé de trente ans frère
de l'époux demeurant à Auberrilliers. —
Tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître
les époux. L'époux nous a justifié avoir satisfait à la loi
sur le recrutement militaire pour la Classe de Mil huit
cent quarante sept du canton de St. Denis. Conformément
à l'article du Conseil d'état du quatre Thermidor an treize
les époux et les témoins nous ont déclaré à nous dernier (ces
derniers connaissant bien les futurs époux) qu'ils ignorent
le lieu de décès et le dernier domicile de leurs aïeux et aïeules
paternels et maternels. —
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les
témoins ont signé avec nous après lecture faite. —
Fait en nos dits mairie et publiquement conformément à la loi.
Et a signé le deuxième témoin, qui ne le sait de ce requis.

Magnin Ma L A Fleury L A Fleury
L. C Boudier

Magnin L Maire

N°. 21.
Leboue,
Denis, Marie.
&
Legendre,
Victoire, Henriette.

Du Samedi quatorze septembre Mil huit cent cinquante, à Midi: Acte de Mariage de M^r. Denis, Marie Leboue, Cultivateur, demeurant à Auberrilliers, chez son frere que Chapon N°. 16, né à Auberrilliers le trente Mars Mil huit cent vingt Sept, âgé de vingt trois ans, cinq mois et quatorze jours: fils majeur quant au mariage d'feu Pierre, Jacques, Leboue de son vivant Cultivateur, décédé à Auberrilliers le Sept juin mil huit cent quarante neuf et de Marie Catherine, Leboue, sans profession âgée de Soixante ans, Ses père et mère, la mère ici présente et expressément Consentante: ——— d'une part:
et M^lle. Victoire, Henriette, Legendre, Cultivatrice, demeurant à Auberrilliers, chez ses père et mère rue de paris N°. 39, où elle est née le dix neuf octobre, mil huit cent vingt neuf, âgée de vingt ans dix mois et vingt cinq jours, fille mineure quant au mariage de M^r. Michel, Christophe Legendre Cultivateur, âgé de quarante sept ans, et de Victoire, Henriette, Mézière, Cultivatrice, âgée de quarante cinq ans ses père et mère ici présents et expressément consentants d'autre part:
Les actes préliminaires sont la promesse du présent Mariage publiée en cette mairie les dimanches consécutifs Vingt cinq neuf et premier de septembre de la présente année et y affichée à mêmes termes de la loi: les actes de Naissance des époux, l'acte de décès du père de l'époux; desquels actes dument enregistrés il a été donné lecture sur les Registres de l'état Civil de cette Commune. Lecture a été également faite du Chapitre Sept titre cinq du Code civil intitulé: du mariage: Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été Signifiée: les époux présents à la Mairie ayant déclaré chacun séparément et à haute voix prendre un mariage l'une Victoire Henriette Legendre et l'autre Denis, Marie, Leboue, ? Nous Georges, Etienne, Demars, Maire, Officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Denis, Marie Leboue & Victoire, Henriette, Legendre sont unis par le mariage. Le tout en présence de quatre témoins ci après désignés. ———
1°. M^r. Louis Pierre Leboue Cultivateur âgé de trente sept ans demeurant à Auberrilliers rue Chapon frère de l'époux.
2°. M^r. Nicolas Denis Levoit Cultivateur âgé de quarante deux ans demeurant à Auberrilliers y parrain de l'époux.
3°. M^r. Louis Charles Mézière Cultivateur demeurant à Auberrilliers âgé de cinquante ans Oncle de l'époux.
4°. M^r. Louis Claude Boudier rentier âgé de Soixante huit ans demeurant à Auberrilliers oncle de l'époux.
Tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. Les époux nous ayant justifié avoir satisfait à la loi Sur le recrutement militaire pour la Classe de Mil huit Cent quarante Sept. du Canton de St. Denis.
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les Témoins ont Signé avec nous après lecture faite, à l'Exception du 3^me. Témoin, du père et de la mère de l'Epouse qui ont déclaré ne savoir signer. Fait en Mairie et publiquement conformément à la loi.
V^e Legendre
Leboue
Leboue
Denis
Mézière
Boudier
Maire

N°. 22.
Blanchais,
Nicolas, Louis.
et
Haube,
Anne.

Du Jeudi dix octobre, mil huit cent cinquante, à dix heures du matin: Acte de mariage de Nicolas, Louis, Blanchais, Cultivateur, rue de flandres N°. 14, à Auberrilliers, né à Parigny, Arrondissement de Mortain (Manche) le huit nivôse an dix de la République française, Vingt neuf décembre, mil huit cent un, âgé de quarante huit ans, neuf mois et onze Jours, majeur, fils de défunt Nicolas, Blanchais, décédé à Naftel (Manche) le huit messidor huit cent quarante Sept et de Renée, Langlois, aussi décédé à Naftel (Manche) le vingt sept mars Mil huit cent trente sept Ses père et mère. M^r. Nicolas Louis Blanchais est veuf en premières noces de Marie, Laurence, Marin, décédée à Auberrilliers le neuf août Mil huit cent quarante neuf. ——— d'une part.
Et Dame Anne, Haube, Cultivatrice, demeurant à Auberrilliers, rue au moutier N°. 14, où elle est née le vingt un nivôse de l'an Sept de la République Française; dix Janvier, mil sept cent quatre vingt dix neuf, âgée de Cinquante un ans et neuf mois, fille majeure de défunts Louis Haube, décédé à Auberrilliers, le cinq avril

Mil huit cent trente six et de Marie, Madeleine, Lelievre, décédée à Aubervilliers le premier décembre mil huit cent quarante, les père et mère de la dame Anne Haube épouse en premières noces de Jacques, Antoine, Mézière, décédé à Aubervilliers le vingt cinq Mars dit huit cent trente huit. _____ d'autre part.

Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie les dimanches consécutifs, vingt neuf Septembre et six octobre de la présente année et y affichée à mis aux termes de la loi: les actes de Naissance des époux, les actes de décès des père et mère de l'époux et de l'épouse, les actes de décès de la première femme de l'époux et du premier mari de l'épouse desquels actes il résulte en règle il a été donné lecture tant sur les registres de l'état civil de cette commune que sur les extraits représentés: lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au registre des actes de mariage et déposés au Greffe du Tribunal Civil du département de la Seine. Lecture a été également faite du Chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du mariage: Aucune opposition au présent mariage nous ayant été signifiée: les époux présents à la Mairie ayant déclaré chacun séparément et à haute Voix prendre en mariage l'un: Nicolas, Louis, Blanchais, l'autre Anne, Haube ? Nous: Georges, Etienne, Démarets, Maire, Officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Nicolas, Louis, Blanchais & Anne Haube, sont unis par le mariage, le tout en présence des quatre Témoins ci après désignés:

1°. Louis Pierre Christophe Demarets, Cultivateur, âgé de soixante six ans demeurant en cette Commune Rue Neuve N°. 11. Etat [illegible] par alliance de l'époux.

2°. Antoine Poisson, Cultivateur, à Auberviliers, rue neuve n°. 6. âgé de cinquante ans. Cousin par alliance de l'époux.

3°. Laurent Désiré Lefèvre, Cultivateur demeurant à Auberviliers, Rue aux vaches N°. 2 âgé de quarante cinq ans cousin de l'époux.

4°. Julien Maurice Polet, Cocher, âgé de vingt cinq ans demeurant à Auberviliers, rue du Moutier N°. 12. Lecture de la présente faite aux quatre Témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. Les parties et les Témoins nous ont déclaré avec serment, conformément à l'avis du Cons. d'Etat du quatre Thermidor an 12 que le lieu de décès et le dernier domicile des aïeuls et aïeules paternels et maternels des époux leur sont inconnus. Nous avons dressé le présent acte que les parties et les Témoins ont signé avec nous après lecture faite. Fait en Mairie et publiquement conformément à la loi. [illegible] à l'exception du 3me Témoin qui ne sait de ce requis.

N. Blanchais Chauvelot
Demarets Lefèvre
Poisson Polet
Gérard
Maire

N°. 23.
Letellier
Jacques, Joseph, Frédéric.
&
Nugues,
Jeanne Sophie.

Du Jeudi, dix sept Octobre, mil huit cent cinquante à midi: Acte de Mariage de M. Jacques, Joseph, Frédéric, Letellier, Nourrisseur, demeurant à Pantin, né à Passy, le dix sept septembre mil huit cent dix sept, âgé de trente trois ans et un mois, fils majeur de M. Noël François Letellier, Voiturier, âgé de cinquante quatre ans et de Dame Marie, Françoise, Glace, sans profession âgée de cinquante quatre ans ses père & mère tous deux ici présents et expressément consentants, d'une part. Et Veuf en premières noces de Dame: Alexis Nugues, décédée à Pantin, le vingt sept Juillet mil huit cent quarante neuf. et dame Jeanne, Sophie, Nugues, Nourrisseur, demeurant à Auberviliers, route de Flandre, belle sœur du Futur, née à la Chapelle St. Denis, le trente un mai mil huit cent trente, âgée de trente sept ans, quatre mois et dix sept jours. fille majeure de Jean, Clair, Nugues, Nourrisseur, âgé de soixante neuf ans, demeurant à Pantin et de Louise, Françoise, Julienne, Héron, décédée à la Chapelle St. Denis, le neuf février mil huit cent quatorze. le père ici présent et expressément consentant _____ d'autre part. la dame Jeanne, Sophie, Nugues est veuve en premières noces de M. Jean, André, Brochet, décédé à Auberviliers le Trente Novembre, mil huit cent quarante cinq. Les Actes Préliminaires sont la Promesse du présent mariage publiée en cette Mairie et en la Mairie de Pantin les dimanches consécutifs, treize & Vingt Janvier de la présente année à

N.° 24.
Cousin
Honoré Marie
&
Fleury
Marie Jeanne

affiché à midi aux termes de la Loi. Les Actes de Naissance des époux, les actes de Décès de la première femme de l'Epoux et du premier mari de l'Epouse et de la mère de l'Epouse, le Certificat de non Opposition au présent Mariage, délivré par M.r le Adjoint au maire de Pantin en date du quatorze Octobre mil huit cent Cinquante, et l'expédition délivré par le Greffier du Tribunal civil de première instance du Département de la Seine du Jugement rendu au nom du Peuple Français en date du vingt cinq Septembre de la présente année, portant dispense de parenté en faveur des futurs époux, desquels actes dument en forme il a été donné Lecture tant sur les registres de l'Etat civil de cette Commune que sur les extraits représentés, lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au Registre des Minutes et déposés au Greffe du Tribunal civil du Département de la Seine. Lecture a été également faite du Chapitre six, titre cinq, du Code civil intitulé, du Mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été Signifiée: les Epoux présents à la Mairie ayant déclaré chacun séparément et à haute voix prendre en Mariage l'un: Jacques, Joseph, Frédéric, Letellier, l'autre, Jeanne, Sophie, Hugues? Nous: Georges, Etienne, Demarest, Maire, Officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la Loi que: Jacques, Joseph, Frédéric, Letellier et Jeanne, Sophie, Hugues, sont unis par le Mariage. le tout en présence des quatre Témoins ci après Désignés: 1.° Frédéric Letellier, Instituteur à la petite Villette âgé de trente un ans demeurant à la petite Villette frère de l'époux. 2.° François Tannier Bailleur demeurant à Paris rue Planche Mibray âgé de trente neuf ans beau frère de l'époux. 3.° Jean, Louis, Provost, Cultivateur à Drancy âgé de quarante un ans Beau frère de l'époux. 4.° Pierre Nicolas Durand entrepreneur de maçonnerie âgé de quarante six ans, demeurant à Aubervilliers ami de l'époux. Tous quatre Témoins qui nous ont déclaré bien connaître les Epoux. Nous avons dressé le présent acte, que les parties et les Témoins ont signé avec nous après Lecture faite. Exception du 1.er Témoin qui a déclaré ne le savoir depuis, fait en Mairie et publiquement conformément à la Loi.

Jacques Letellier, Provost, Tannier, Durand, Letellier, Letellier

Du Samedi dix neuf Octobre mil huit cent Cinquante, à midi. Acte de Mariage de M.r Honoré Marie Cousin, Cultivateur, demeurant chez sa père et mère à la Courneuve (Banlieue) célibataire, et le dix neuf Mai mil huit cent vingt six, âgé de vingt quatre et cinq mois, fils mineur quant au mariage, de Jean Louis Cousin, Cultivateur, âgé de cinquante neuf ans et de Marie Catherine Cousin, Cultivatrice, âgé de soixante ans, ses père et mère ici présents et expressément consentants d'une part. et demoiselle Marie Jeanne Fleury, Cultivatrice, demeurant à Aubervilliers chez son père, rue Neuve, né à la Courneuve (Banlieue) le vingt cinq août, mil huit cent vingt trois, âgé de vingt sept ans un mois et vingt quatre jours. fille Majeure de M.r Nicolas Fleury, âgé de cinquante six ans, Cultivateur et de feue Marie Claude Pingard, décédée à Aubervilliers le douze Juin mil huit cent quarante neuf. le père ici présent et expressément consentant, d'autre part. Les actes Préliminaires sont la promesse du présent mariage, publiée en cette Mairie et en la Mairie de la Courneuve les Dimanches consécutifs vingt deux et vingt neuf septembre de la présente année et y affichée à midi aux termes de la loi, les actes de Naissance des époux, l'acte de Décès de la mère de l'Epouse, le Certificat de non opposition délivré par M.r le Maire de la Courneuve en date du deux Octobre de la présente année, desquels actes dûment en règle il a été donné Lecture, tant sur les registres de l'état civil de cette Commune que sur les extraits représentés, lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au Registre de cinq Minutes et déposés au Greffe du Tribunal Civil du Département de la Seine, Lecture a été également faite du Chapitre six, Titre cinq du Code civil intitulé du Mariage: Aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant été Signifiée: les époux ayant déclaré, étant présentement à la Mairie chacun séparément et à haute voix, prendre en Mariage l'un Honoré Marie Cousin, l'autre Marie Jeanne Fleury? nous: Georges Etienne Demarest, Maire de la Commune d'Aubervilliers Officier de l'Etat civil, avons prononcé au nom de la Loi que: Honoré Marie Cousin & Marie Jeanne Fleury sont unis par le Mariage. le tout en présence des Témoins ci après désignés:

T. S. V. C.

1°. M^r. Nicolas, Fleury, Cultivateur, demeurant à Aubervilliers âgé de cinquante huit ans, oncle de l'épouse.
2°. Louis Antoine Pingard propriétaire Cultivateur demeurant à Aubervilliers âgé de cinquante sept ans, oncle de l'épouse.
3°. Jean Baptiste, Cousin, Cultivateur, âgé de trente cinq ans demeurant à la Courneuve frère de l'épouse.
4°. Lucien, Christophe, Cousin, Cultivateur âgé de trente trois ans demeurant à Aubervilliers frère de l'épouse.
tous quatre Témoins qui nous ont été bien connaitre les Epoux L'Epoux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement pour la Classe de Mil huit cent quarante six. du canton de St. Denis. Nous avons dressé le Présent acte que les parties et les Témoins ont signé avec nous après lecture faite à l'exception du père de l'époux qui a déclaré ne savoir signer après lecture faite.
fait en Mairie & Publiquement conformément à la Loi.

le Mariage

M. J. Fleury

le cousin le cousin

le cousin J. Fleury

P. A. Pingard A. Fleury

Clos & arrêté le Présent Registre Contenant Vingt quatre Actes de Mariage.
Mairie d'Auberviliers le Trente un Décembre mil huit cent Cinquante.
Le Maire d'Auberviliers.

MAIRIE
AUBERVILLIERS
DEPT DE LA SEINE

TABLE.

Nos	Noms et Prénoms des Epoux.	Noms et Prénoms des Epouses.
	A	A
17.	Alexandre, Claude	Boudier Louise, Felicité.
	B	B
22	Blanchais, Nicolas Louis	Maube, Anne
12	Bordier, Paul Désiré	Fleury, Clotilde,
11	Boulay, Jacques Marie	Lantier, Louise, Désirée
	C	C
14	Caron, Frédéric, joseph.	Heaulot, Marie, josephe, Claude,
8	Corduant Nicolas, joseph.	Didier, Marie, josephe,
15	Cousin, Louis, Marie,	Verelle Marie, Claudine,
24	Cousin, Honoré, Marie,	Fleury, Marie, Jeanne,
	D	D
10	Demars, Christophe,	Bonneau, Marie, Thérèse,
16	Demars, Alexandre René	Sivot, Marie Louise Catherine,
3	Dupoty Alexandre, Prosper,	Frichot, Celestine, Laurence,
	F	F
1	Fleury Louis, Laurent,	Rayer Marie, Marguerite
20	Fleury, Louis Antoine	Magnin, Marie, Adélaïde,
	G	G
19	Gauthier François Eugène	Boudier, Marie, Henriette,
	L	L
21	Leboue, Denis, Marie,	Legendre, Victoire, Henriette,

TABLE.

Nos	Noms et Prénoms des Epoux.	Noms et Prénoms des Epouses.
5	Leroy, Christophe	Gagnage, Marie, Estelle.
23	Letellier, Jacques, Joseph, Frédéric,	Hugues Jeanne, Sophie,
	P	P
4	Poisson Louis Augustin	Fontaine, Marie, Aline,
6	Poussié Polycarpe, Maclou,	Lozel, Laure, Anaïs,
	R	R
7	Richard, Claude	David, Julie, Elisa,
	S	S
2	Séval, Marc	Laporte, Marie, Catherine,
	T	T
18	Crouet, Jacques, Christophe,	Marin, Louise, Virginie,
	V	V
9	Vallée, Louis Marie	Mézière Madeleine, Henriette,
13.	Viron, Aynan	Plé, Constance, Léonine,

Certifié sincère & Véritable la Presente Table du Registre des Mariages, s'élevant à vingt-quatre Inscriptions.

Mairie d'Aubervilliers le trente un Décembre mil huit cent Cinquante

Le Maire:

MAIRIE D'AUBERVILLIERS DEPT DE LA SEINE